



Observatoire National de la Précarité Énergétique



TABLEAU DE BORD
DE LA PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE

Édition novembre 2025



PRÉFACE



Sylvain WASERMAN

Président de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)

Président de l'ADEME

Depuis 2011, l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) a pour mission de mesurer et d'analyser les situations de précarité énergétique en France. Notre indicateur de référence, le taux de précarité énergétique, montre une stabilité du phénomène voir même une légère baisse entre 2022 et 2023 (-0,1 point).

Cet indicateur ne permet toutefois pas, à lui seul, de rendre compte de l'ensemble des réalités vécues par les ménages. C'est pourquoi l'ONPE mobilise également de nombreuses autres données afin de mieux caractériser les situations de fragilité sociale et économique. C'est ce qui en fait sa richesse et sa rigueur.

Selon le Médiateur national de l'énergie, en 2025, 35 % des consommateurs (+5 points par rapport à l'hiver précédent) déclarent avoir souffert du froid dans leur logement ; ce taux atteint 59 % parmi les bénéficiaires du chèque énergie. Le constat est similaire en période estivale : 64 % des bénéficiaires du chèque énergie déclarent avoir souffert d'un excès de chaleur pendant au moins 24 heures dans leur logement l'été dernier, contre 49 % pour l'ensemble de la population.

Par ailleurs, selon l'INSEE, le taux de pauvreté monétaire (15,4 % en 2023 en France métropolitaine) est à son plus haut niveau depuis 1996. Sans le bouclier tarifaire et les différents chèques énergie, le taux de précarité énergétique aurait atteint 17,9 % en 2023 (18,6 %

en corrigeant de la météo). Ces chiffres rappellent combien l'action publique demeure indispensable pour protéger les ménages les plus vulnérables... Plus généralement, en début d'année 2024, 13 % de la population vivant en logement ordinaire, soit 8,6 millions de personnes, était en situation de privation matérielle et sociale. Ce taux est trois fois plus élevé pour les habitants du parc social. Bien qu'en légère baisse par rapport à 2023, il demeure parmi les plus élevés observés au cours de la dernière décennie.

Le tableau de bord 2025 intègre ou approfondit de nouvelles dimensions, témoignant de la volonté de l'ONPE de multiplier les approches pour appréhender au plus près les situations des ménages : les chiffres clés sur la mobilité, l'approfondissement de la précarité énergétique d'été et l'ajout de données sur le surendettement. Autant d'éclairages complémentaires qui enrichissent la compréhension globale du phénomène.

Merci aux 30 partenaires qui permettent ce remarquable travail d'observation !

Sylvain WASERMAN

CLÉS DE LECTURE

L'élaboration du présent tableau de bord a mobilisé les partenaires de l'ONPE dans le cadre du groupe de travail « Données ».

Le document a pour vocation de rassembler les principaux indicateurs permettant de :


Quantifier et qualifier le phénomène de précarité énergétique

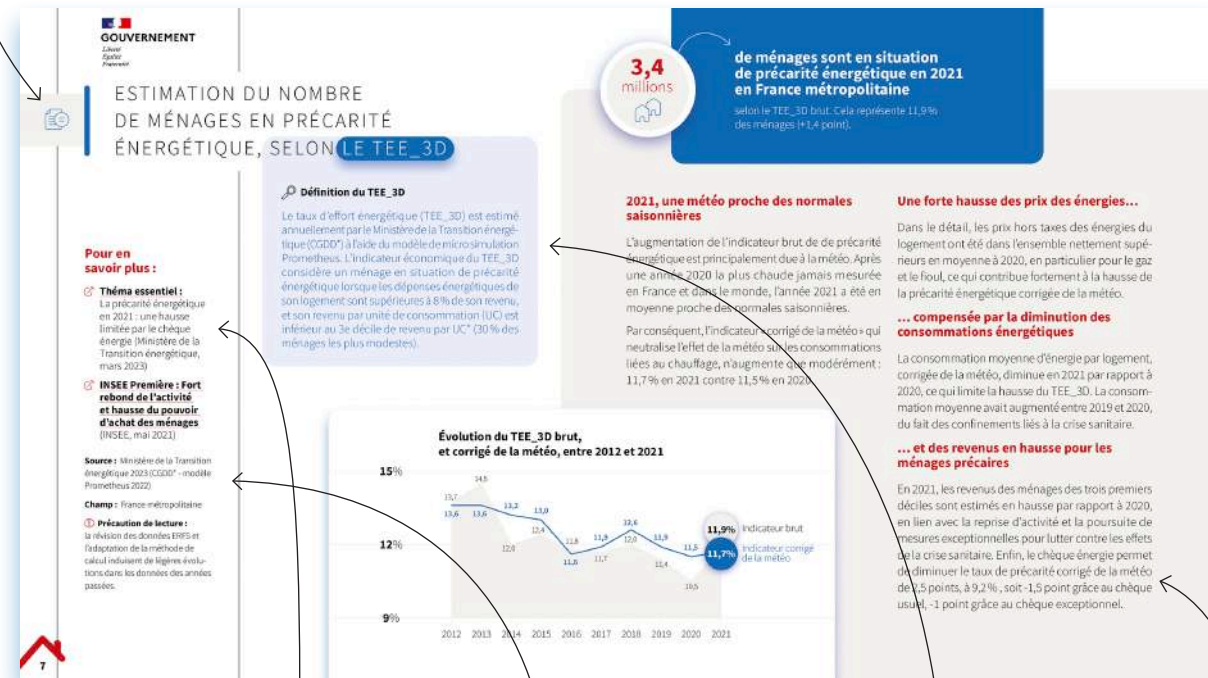
Comprendre les facteurs et les impacts du phénomène

Dresser un bilan des principaux dispositifs financiers nationaux de lutte contre le phénomène


Les données présentées sont les données disponibles les plus récentes. Les périodes affichées varient d'un indicateur à l'autre, en raison de l'utilisation de sources multiples ayant chacune des délais de validation et une périodicité variables. Les données du tableau de bord sont collectées via l'open data ou sont fournies par les partenaires de l'ONPE, elles engagent leurs fournisseurs et pas l'ensemble des membres de l'ONPE.

Pour aider le lecteur à se repérer d'un tableau de bord à l'autre, **le pictogramme suivant indique une nouveauté du tableau de bord.**

 **Nouvel indicateur**





Le symbole  indique un lien vers un document de référence.

Les mots en *italique* renvoient vers le [glossaire](#) en fin de document.

Chaque fiche est construite en quatre parties principales :

Les ressources pour aller plus loin

Les métadonnées recensent l'ensemble des aides techniques à la lecture (source, champ, précaution de lecture...)

La définition donne des précisions sur la nature de l'indicateur étudié

Les données et l'analyse présentent l'indicateur et ses valeurs

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

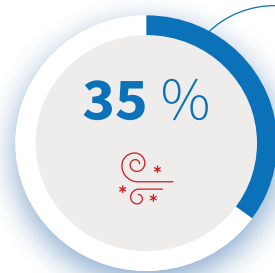
Cette page contient les données existantes les plus récentes en date du 30/09/25.

3,1 millions



de ménages français ont dépensé plus de 8 % de leurs revenus pour payer les factures énergétiques de leur logement en 2023,

et appartiennent aux trois premiers déciles de revenus ; soit 10,1 % des ménages.⁽¹⁾

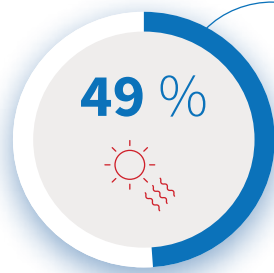


des français déclarent avoir souffert du froid dans leur logement au cours de l'hiver 2024-2025,

pendant au moins 24 heures. 37 % d'entre eux déclarent que la raison est financière.⁽²⁾



Parmi les bénéficiaires du chèque énergie, 59 % déclarent avoir eu froid⁽²⁾



des français déclarent avoir souffert d'un excès de chaleur

dans leur logement au cours de l'été 2024-2025 pendant au moins 24 heures. (+ 7 points par rapport à l'année précédente).⁽²⁾



Parmi les bénéficiaires du chèque énergie, 64 % déclarent avoir souffert d'un excès de chaleur⁽²⁾



des Français sont concernés par la « vulnérabilité mobilité » en 2023 :

des bas revenus et des conditions de mobilité contraignantes (longue distance à parcourir, absence d'alternative à la voiture, véhicules vieillissants, etc.).⁽⁶⁾

Impacts quotidiens



1,2 million de ménages

(+ 24 % par rapport à l'année précédente)

ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie en 2024 à la suite d'impayés.

Cela dénote d'une grande difficulté des ménages à payer leurs factures d'énergie.⁽²⁾



8,6 millions de personnes sont en situation de privation matérielle et sociale en France en 2023.

En 2023, **c'est le plus haut niveau** depuis 1996.⁽³⁾

Les aides financières nationales en 2024



160 000 ménages

ont bénéficié du **Fonds de Solidarité Logement** pour l'aide au paiement des factures d'énergie en 2024 parmi les clients des trois principaux fournisseurs d'énergie en France.⁽⁴⁾



4,5 millions de ménages (soit 81.8 % des bénéficiaires du chèque)

ont utilisé leur chèque énergie.

En 2025, la campagne d'envoi est reportée à la fin de l'année ; pour des raisons techniques, l'envoi n'est plus totalement automatique pour l'ensemble des bénéficiaires.⁽¹⁾



81 000 ménages (+ 26 % par rapport à l'année précédente)

ont rénové leur logement par des travaux performants grâce aux programmes **MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (ménages modestes et très modestes), MaPrimeRénov' Copropriété en 2024 ou Loc'avantage avec rénovation (tous ménages confondus)**.⁽⁵⁾



249 000 rénovations par geste (- 51 % par rapport à l'année précédente)

ont été **subventionnées par MaPrimeRénov'** par geste par l'Anah en 2024. 67 % des dossiers concernent les ménages modestes et très modestes.⁽⁵⁾

SOMMAIRE



Préface

2 →

Clés de lecture

3 →

Les chiffres clés de la précarité énergétique

4 →

Quantifier et qualifier la précarité énergétique

6 →

Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique, selon le taux d'effort énergétique
Proportion de ménages ressentant le froid dans leur logement

7 →

Proportion de ménages ressentant un excès de chaleur dans leur logement

8 →

Zoom sur la précarité énergétique d'été

9 →

Préoccupations des Français vis-à-vis de leurs dépenses énergétiques

10 →

11 →

Facteurs et impacts de la précarité énergétique des ménages

12 →

Repères sur les niveaux de vie, la pauvreté monétaire et les inégalités de revenus

13 →

Privation matérielle et sociale

15 →

Prix des énergies

16 →

Degrés jours unifiés (DJU) de chauffe et de rafraîchissement

18 →

Consommations énergétiques du parc résidentiel

19 →

Dépenses énergétiques (logement et mobilité) des ménages

20 →

Impayés selon le Secours Catholique

21 →

Interventions des fournisseurs d'énergie pour impayés d'énergie

22 →

Zoom sur la mobilité

23 →

Dispositifs financiers nationaux de lutte contre la précarité énergétique

24 →

Zoom sur le Pacte des solidarités 2023 – 2027 du Gouvernement

25 →

Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

26 →

Chèque énergie

28 →

Zoom sur les pratiques de lutte contre la précarité énergétique de 4 CCAS

30 →

Aides financières distribuées par le Secours Catholique

31 →

Les dispositifs de rénovation énergétique d'ampleur pour les ménages modestes et très modestes

32 →

MaPrimeRénov' pour une rénovation par geste

34 →

Dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée par l'ANCB

35 →

Certificats d'Économie d'Énergie et CEE « Précarité énergétique »

36 →

Programme CEE Slime de Cler Solutions

38 →

Programme CEE Toits d'Abord 2 de la Fondation pour le Logement des Défavorisés

39 →

Programme CEE Tims de Cler Solutions

40 →

Et ailleurs en europe ?

41 →

La précarité énergétique en Europe

42 →

Glossaire

44 →

Remerciements

45 →

Partenaires de l'ONPE

46 →



1

QUANTIFIER ET QUALIFIER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'ONPE a pris le parti de s'appuyer sur un panier d'indicateurs pour suivre la précarité énergétique: **le taux d'effort énergétique (TEE)**, l'indicateur **bas revenus dépenses élevées (BRDE)**, et le **ressenti au froid (FROID)**. Ces indicateurs sont calculés à partir de données de l'Enquête Nationale Logement (*ENL*) de l'*INSEE* et du *SDES*. La dernière enquête a eu lieu en 2013, et le millésime 2020 est en cours de traitement.


🔗 **La précarité énergétique dans les enquêtes nationales logement de 2006 à 2020** (ONPE, 2024)

Pour **suivre l'estimation de l'évolution du phénomène entre deux enquêtes nationales**, l'ONPE s'appuie sur des sources complémentaires: le modèle de micro simulation Prometheus du *CGDD* pour estimer le taux de précarité énergétique, et le baromètre énergie-info réalisé par le médiateur national de l'énergie pour apprécier le ressenti du froid et de l'excès de chaleur dans le logement.

Par ailleurs, l'outil GEODIP permet de géolocaliser des zones de précarité énergétique liée au logement et à la mobilité. **Lien vers l'outil.**

ESTIMATION DU NOMBRE DE MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, SELON LE TAUX D'EFFORT ÉNERGÉTIQUE

3,1 millions



de ménages sont en situation de précarité énergétique en 2023 en France métropolitaine

selon le TEE_3D brut.

🔍 Définition du TEE_3D

Le taux de précarité énergétique est estimé annuellement par le Ministère de la Transition écologique (CGDD) à l'aide du modèle de micro simulation Prometheus. L'indicateur économique du taux d'effort énergétique (TEE_3D) considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque les dépenses énergétiques de son logement sont **supérieures à 8 % de son revenu**, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3e décile de revenu par UC (30 % des ménages les plus modestes).

Pour en savoir plus :

📌 **La précarité énergétique en 2023 : un impact majeur du bouclier tarifaire et des chèques énergie**
(Ministère de la Transition écologique, juin 2025)

📌 **Près de 5 millions de ménages en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement en 2021**
(INSEE, avril 2025)

Source : Ministère de la Transition écologique 2025 (CGDD - modèle Prometheus 2024)

Champ : France métropolitaine

⚠️ **Précaution de lecture :** la révision des données *ERFS* et l'adaptation de la méthode de calcul induisent de légères évolutions dans les données des années passées.

L'indicateur de précarité énergétique est stable en 2023

En 2023, 10,1 % des ménages sont en situation de précarité énergétique au sens du TEE_3D, soit 0,1 point de moins qu'en 2022. Cela s'explique par la hausse des prix des énergies partiellement absorbée par le bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz, qui a tiré l'indicateur vers le haut. Plusieurs éléments ont au contraire tiré l'indicateur vers le bas : l'hiver clément et les efforts de sobriété des ménages qui ont réduit les consommations énergétiques de chauffage, cou-

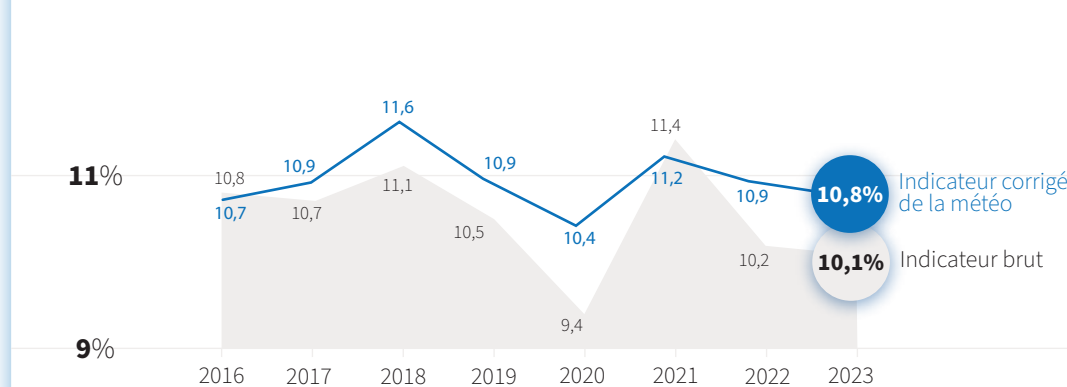
plés à la hausse des revenus des ménages (4 % pour les ménages des trois premiers déciles, en euros courants en 2023 ; sur la même période, le taux d'inflation s'élève à 4,9 %).

Les dispositifs de soutien aux ménages ont contribué à limiter la précarité énergétique

Estimation (%) du taux de précarité énergétique des ménages selon les dispositifs de soutien pris en compte

Sans bouclier tarifaire ni chèque énergie	17,9%
Avec bouclier tarifaire et sans chèque énergie	10,1%
Avec bouclier tarifaire et chèque énergie classique	8,6%
Avec bouclier tarifaire et chèques énergie (classique, exceptionnel, bois et fioul)	6,3%

Évolution du taux de précarité énergétique, selon le TEE_3D brut et corrigé de la météo (en % des ménages)



L'INSEE évalue à 5 millions le nombre de ménages en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement en 2021

Pour ces ménages, les dépenses conventionnelles d'énergie dans le logement excèdent 9,2 % de leur revenu disponible, soit le double de ce que doivent au plus dépenser la moitié des ménages français pour maintenir leur logement dans un confort thermique standard. Les plus concernés sont les ménages aux revenus modestes, ceux résidant dans des logements mal isolés, avec des modes de chauffage peu efficaces.

PROPORTION DE MÉNAGES RESSANTANT LE FROID DANS LE LOGEMENT

🔍 Définition FROID

L'indicateur sur le **ressenti du froid**, mesuré selon la même formulation que dans l'*ENL*, est tiré du baromètre énergie-info réalisé par le médiateur national de l'énergie auprès d'un échantillon de près de 2 000 personnes, par voie électronique.

Cet indicateur déclaratif permet de quantifier **les phénomènes d'auto-restriction** que ne capte pas l'indicateur économique du *TEE_3D*. Il considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il déclare avoir souffert du froid pendant au moins 24 h dans son logement au cours de l'hiver précédent le sondage.

Pour en savoir plus :

📄 **Synthèse du baromètre énergie-info** (médiateur national de l'énergie, 2025)

📄 **Conditions de logement en France en 2020** (Ministère de la Transition Ecologique révisé en décembre 2023)

Sources : Médiateur national de l'énergie 2025

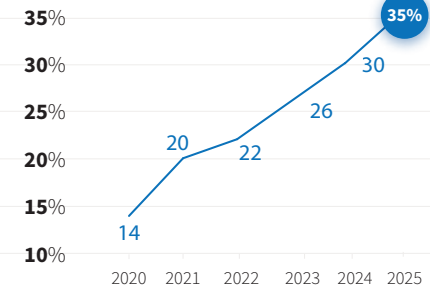
Champ : France métropolitaine, échantillon de 2 000 personnes

35%



des ménages ont souffert du froid chez eux au cours de l'hiver 2024-2025

Dans votre logement au cours de l'hiver dernier votre ménage a-t-il souffert du froid pendant au moins 24 heures ? (2000 répondants)



Était-ce en raison... (plusieurs réponses possibles ; 700 répondants)

■ 2025 ■ 2024

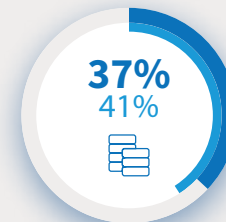
Des populations particulièrement touchées

Plusieurs catégories de ménages expriment davantage de souffrance liée au froid dans leur logement, par rapport au taux moyen de 35 % :

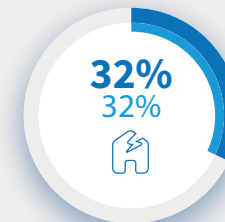
- Les bénéficiaires du chèque énergie (59 %)
- Les agriculteurs (63 %), les artisans (55 %), les employés (43 %)
- Les moins de 35 ans (48 %)
- Les locataires (45 %)

Les restrictions financières sont le premier motif de ressenti du froid dans le logement

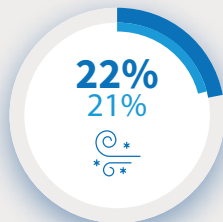
Dans 37 % des cas, les personnes qui ont souffert du froid l'expliquent par la **nécessité de limiter le chauffage pour des raisons financières**. Ce motif est en diminution par rapport à 2024 (- 4 points). Les plus de 55 ans citent plus régulièrement ce motif que la moyenne des répondants (48 %). Les autres raisons explicatives du froid ressenti sont la mauvaise isolation (32 % en 2025, stable), la rigueur de l'hiver (22 %, + 1 point) et la participation volontaire aux mesures de sobriété (21 %, - 3 points).



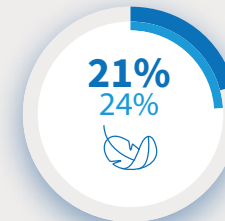
d'une limitation pour des raisons financières



d'une mauvaise isolation



d'un hiver rigoureux



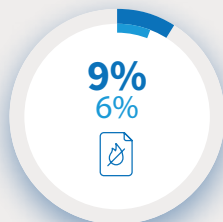
d'une limitation volontaire pour contribuer à la sobriété



d'une panne de chauffage



d'une installation de chauffage insuffisante



d'une coupure de fournisseur d'énergie suite à une facture impayée

PROPORTION DE MÉNAGES RESSANTANT UN EXCÈS DE CHALEUR DANS LEUR LOGEMENT

Pour en savoir plus :

📖 **Observatoire Société et Consommation : Baromètre sobriétés et modes de vie** (ADEME, mars 2024) et **résultats détaillés**

Sources : Médiateur national de l'énergie 2025

Champ : France métropolitaine, échantillon de 2 000 personnes

⚠️ **Précaution de lecture :**
🕒 : la donnée 2021 n'est pas disponible.

🔍 Les dessous de l'indicateur «ressenti de l'excès de chaleur»

Depuis 2020, le médiateur national de l'énergie intègre dans son baromètre énergie-info une question pour mesurer le **ressenti de l'excès de chaleur** chez les ménages. La question est formulée de la même façon que la question sur le ressenti du froid dans le logement.

Cet indicateur déclaratif introduit la notion d'inconfort dans le logement lié à l'excès de chaleur : « **précarité énergétique d'été** », « **inconfort estival** », « **habitabilité** »...

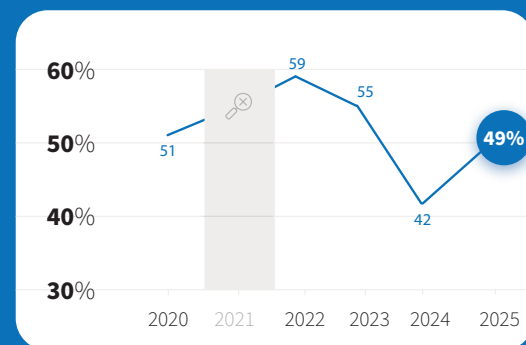
49%



des ménages ont souffert de l'excès de chaleur chez eux pendant l'été 2025

Dans votre logement, au cours de l'été dernier, avez-vous souffert d'un excès de chaleur pendant au moins 24 heures ? (2000 répondants). C'est 7 points de plus qu'en 2024.

Il s'agit en particulier des agriculteurs (86 %), des ménages bénéficiaires du chèque énergie (64 %), des ménages de 18 à 34 ans (58 %), des ménages habitant en appartement et des locataires (53 %).



Les motifs justifiant le ressenti d'excès de chaleur

79 % des ménages expliquent ce ressenti par la canicule. Toutefois, 29 % des personnes concernées mentionnent également une mauvaise isolation de leur logement (+3 points par rapport à 2024) et 15 % une mauvaise ventilation (+ 3 points).

Les populations modestes sont les plus nombreuses à dire souffrir de la chaleur et du froid au sein de leur logement

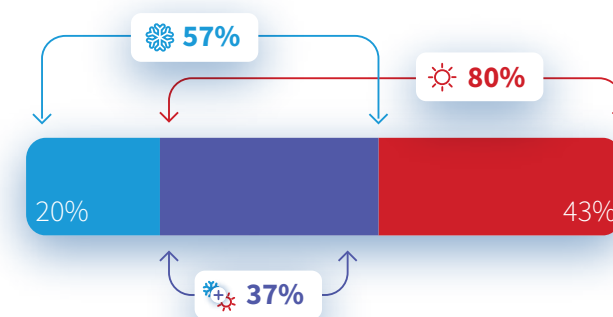
C'est ce que révèle le Baromètre Mode de vie et sobriété de l'ADEME en mars 2024. En moyenne, 16 % de la population y déclare souffrir du froid et 26 % du chaud dans le logement. Ces proportions montent respectivement à 28 % et 37 % pour les ménages dont le revenu net mensuel est inférieur à 1000 €.

2/3



des personnes ayant souffert du froid en hiver ont également souffert d'un excès de chaleur en été

Répartition des répondants ayant souffert du froid et/ou du chaud dans leur logement (2000 répondants)



Parmi les ménages déclarant souffrir de la température dans leur logement, **57 % souffrent du froid en hiver, et 80 % de l'excès de chaleur en été.** Au total, ce sont 61 % des répondants qui déclarent souffrir du chaud ou du froid dans leur logement.





ZOOM SUR LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE D'ÉTÉ

Pour en savoir plus :

🔗 **Précarité énergétique et excès de chaleur : rapport et synthèse** (ONPE, décembre 2024)

🔗 **Chaud dedans ! L'urgence d'adapter les logements bouillottes aux canicules** (Fondation pour le Logement des Défavorisés, juin 2025)

🔗 **Logements bouillottes, l'État reste de glace** (Fondation pour le Logement des Défavorisés, août 2024)

🔗 **Précarité énergétique d'été : une nouvelle forme de mal-logement** (Fondation pour le Logement des Défavorisés, juin 2023)

🔗 **En milieu urbain, les ménages modestes sont en général plus exposés aux îlots de chaleur** (INSEE Analyses, novembre 2024)

🔗 **Îlots de chaleur urbains : plus de 5 millions d'habitants potentiellement exposés, selon le Cerema** (Banque des territoires, mai 2025)

🔗 **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique : présentation du plan et rapport** (Gouvernement, mars 2025)

🔗 **Framing Summer Energy Poverty: insights and recommendations for a resilient future** (Commission Européenne, janvier 2025)

Depuis 2023, la Fondation pour le Logement des Défavorisés alerte sur le mal-logement estival dans **les logements « bouillottes thermiques »**.

En 2024, l'ONPE a créé un **groupe de travail « excès de chaleur »** pour mieux comprendre et explorer les pistes de définition du phénomène, au prisme des réalités estivales.

L'étude met en exergue un fort recoupement des facteurs de vulnérabilités d'hiver et d'été. Deux éléments clés diffèrent en été : **l'impact de l'aménagement et l'environnement urbains et le rôle clé des autorités sanitaires** pour alerter des risques estivaux.

Ce zoom présente la synthèse du groupe de travail et recense plusieurs ressources documentaires sur le sujet.

Revue de littérature à propos des publics vulnérables aux excès de chaleur

L'excès de chaleur est analysé au prisme du concept de vulnérabilité, considéré comme la fragilité d'un individu, face à un aléa, dans un lieu et un moment donné. Elle résulte du croisement de trois faisceaux de facteurs :

→ **L'exposition à la surchauffe.** Elle est variable selon la localisation géographique. Si les facteurs d'exposition sont avant tout physiques (densité urbaine, absence de végétalisation du quartier...), le fait d'y être ou non soumis résulte souvent de causes sociales et économiques (revenus et âge du ménage, performance énergétique du logement, surpopulation du logement...).

→ **La sensibilité à l'impact de la surchauffe**, c'est-à-dire la probabilité qu'elle ait un effet négatif sur la santé et le bien-être. Cette sensibilité peut être liée à des raisons individuelles (santé, exposition en journée du fait de la profession) ou collectives (cumul de nuisances, éloignement d'espace de fraîcheur...).

→ **La capacité à s'adapter en cas de surchauffe du logement**, c'est-à-dire les marges de manœuvre économiques et les stratégies mises en œuvre pour limiter l'exposition et la sensibilité aux fortes chaleurs de façon ponctuelle ou durable : adaptation du logement avec des équipements passifs ou actifs, déménagement temporaire ou définitif...

Le profil type des personnes vulnérables à l'excès de chaleur

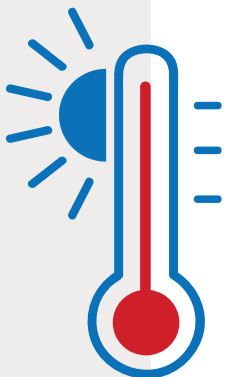
→ **Personnes âgées**, isolées socialement, vivant dans l'espace urbain ou rural, locataires du parc immobilier privé de qualité médiocre, disposant d'un revenu modeste,

→ **Personnes vivant dans des logements collectifs et surpeuplés**, locataires du parc immobilier de qualité médiocre, dans les étages supérieurs, non ombragés, dans un espace urbain minéralisé, exposés aux îlots de chaleur urbains et disposant de revenus modestes,

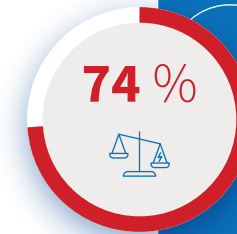
→ **Familles monoparentales**, dont le chef de famille est une femme avec les mêmes caractéristiques de statut d'occupation et les mêmes déterminants sociaux que pour le groupe précédent.

L'ONPE propose une définition du phénomène

« Incapacité de maintenir le logement à une température adéquate pendant les mois les plus chauds en raison d'une combinaison de facteurs : bâtiment mal isolé, vulnérabilités socio-démographiques, aménagement de l'environnement urbain (phénomène d'îlots de chaleur), faible revenu et/ou absence d'équipement de rafraîchissement »



PRÉOCCUPATIONS DES FRANÇAIS VIS-À-VIS DE LEURS DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES



des foyers ont réduit le chauffage chez eux pour limiter la facture

En 2025, le phénomène de restriction est particulièrement notable chez les ménages qui ont souffert du froid pendant l'hiver (91 %), les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (88 %) et les bénéficiaires du chèque énergie (85 %).

Le baromètre énergie-info du médiateur national de l'énergie

Le baromètre énergie-info est une enquête réalisée chaque année depuis 2013. Mené par téléphone jusqu'en 2019, elle est dorénavant conduite via une enquête en ligne, auprès d'environ 2 000 personnes, au mois de septembre. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (âge et profession du chef de ménage), après stratification par région et taille d'agglomération, assurant ainsi la représentativité de la population française.

Pour en savoir plus :

Baromètre énergie-info 2025 : des dépenses d'énergie au cœur des préoccupations des consommateurs (Médiateur National de l'Énergie, octobre 2025)

Source : baromètre énergie-info, Médiateur national de l'énergie (2025)

Champ : France métropolitaine, échantillon de 2 000 personnes

Précaution de lecture : la série comporte une rupture à partir de 2020 du fait de la modification du mode d'enquête (du téléphone à la voie électronique).

La précarité énergétique progresse en 2025

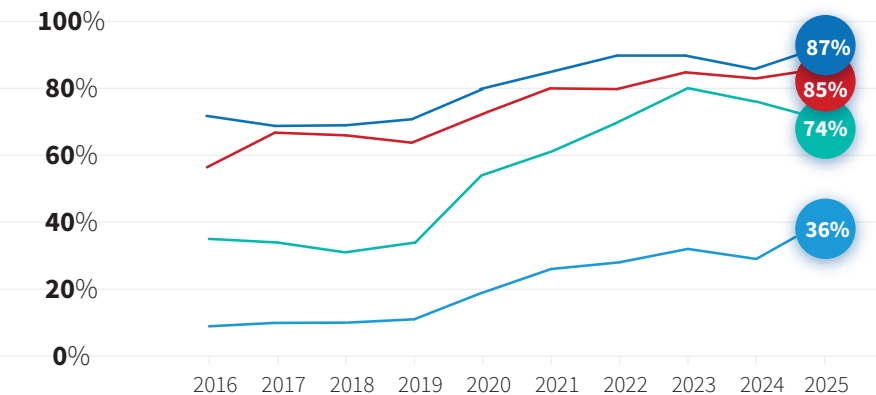
En 2025, 87 % des ménages déclarent la consommation d'énergie comme un sujet de préoccupation, tous profils confondus (+ 2 points par rapport à 2024). La proportion monte à 92 % pour les ouvriers et les 35/54 ans.

Les difficultés à payer les factures d'énergie progressent fortement :

85 % des foyers interrogés déclarent que les factures d'énergie représentent une part importante des dépenses de leur foyer. C'est le plus fort taux observé depuis la création du baromètre énergie-info. Le taux monte à 91 % chez les ouvriers et les 35/44 ans, 88 % pour les ménages habitant en maison individuelle et les 45/64 ans.

36 % des foyers interrogés (+ 8 points par rapport à 2024) déclarent avoir rencontré des difficultés pour payer certaines factures d'énergie. Les ménages les plus jeunes sont particulièrement touchés : 60 % des 18/34 ans et 49 % des 35/44 ans déclarent rencontrer des difficultés. C'est aussi le cas pour les agriculteurs et exploitants (74 %), les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (60 %) et les employés (53 %). Les bénéficiaires du chèque énergie sont particulièrement concernés (62 %).

Évolution du ressenti des Français sur leurs dépenses d'énergie



"dans mon foyer, la consommation d'énergie est un sujet de préoccupation important"

"au cours de l'hiver dernier, j'ai restreint le chauffage chez moi pour ne pas avoir de factures trop élevées"

"les factures d'énergie représentent une part importante dans les dépenses de mon foyer"

"au cours des 12 derniers mois, j'ai rencontré des difficultés pour payer certaines factures d'énergie"





2

FACTEURS ET IMPACTS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MÉNAGES

REPÈRES SUR LES NIVEAUX DE VIE, LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE ET LES INÉGALITÉS DE REVENUS

Pour en savoir plus :

🔗 **«Taux de pauvreté et inégalités s'accroissent fortement»** (INSEE Première n°2063, juillet 2025)

🔗 **Baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté et l'exclusion sociale : hiver 2024-2025** (CNLE, juin 2025)

🔗 **Baromètre de la pauvreté et de la précarité auprès des Français : 19e édition** (Secours Populaire Français, juin 2025)

🔗 **Rapport sur les inégalités en France** (Observatoire des inégalités, 2025)

Ce graphique est inspiré du Rapport sur les inégalités en France de l'Observatoire des inégalités.

Sources : niveaux de vie : *ERFS* (INSEE, 2023), *SMIC* et *RSA* (2023), barèmes ANAH (2023)

Champ : France métropole, personne vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante

⚠️ **Précaution de lecture :** l'INSEE publie les données 2020, mais ne les valide pas.
 – les niveaux de vie sont calculés après redistribution ; ils sont exprimés par ménage et par unité de consommation – le *SMIC* net correspond à la valeur au 31 décembre 2023.

🔍 Définitions

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (*UC*).

→ **Le revenu disponible** correspond au revenu déclaré d'un ménage (salaire, indemnités chômage et maladie, revenus d'activités des indépendants, retraites, revenus du capital) auquel sont ajoutées les prestations sociales et déduits les impôts directs.

→ **Les unités de consommation** sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 *UC* au premier adulte du ménage, 0,5 *UC* aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 *UC* aux enfants de moins de 14 ans.



🔍 Définitions

Le taux de pauvreté monétaire

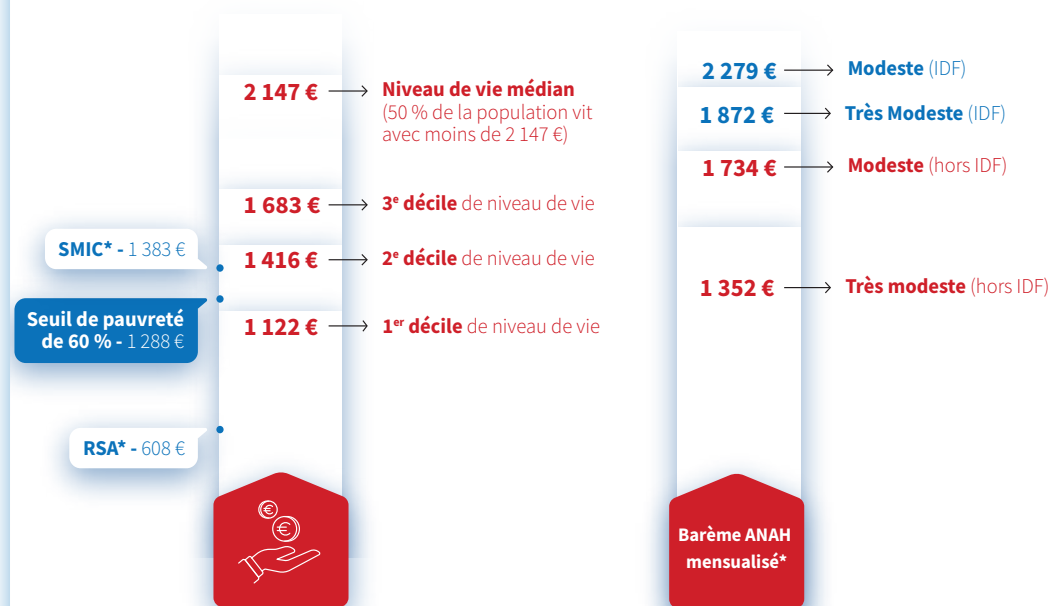
Il correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil de pauvreté (exprimé en €). Ce seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. **Le seuil retenu ici est le seuil de 60% du niveau de vie médian**, utilisé par les organismes européens.

Le rapport interdécile D9/D1

Il **mesure les inégalités de revenus**. C'est le rapport entre le revenu minimum des 10% les plus riches (le 9^e décile de revenus), avec le revenu maximum des 10% les plus pauvres (le premier décile de revenus).

Repères sur les niveaux de vie et barèmes de l'Anah en 2023

Montant par mois, pour une personne seule* :



*Le barème ANAH est calculé selon le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-1 ; il est ici mensualisé pour les besoins de comparaison.

Pour en savoir plus :

Les mesures sociofiscales de 2023 : la non-reconduction des mesures exceptionnelles de 2022 diminue le revenu disponible des ménages modestes (INSEE références, novembre 2024)

Sources : ERFS (INSEE, 2025)

Champ : France Métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante

Précaution de lecture : (*) le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020. La mention (p) indique le caractère provisoire des données, du fait des évolutions méthodologiques de l'enquête ERFS. Les données 2014 à 2020 sont rétropolées pour permettre une comparaison temporelle.

Recul du niveau de vie des ménages les plus modestes

En 2023, le niveau de vie des ménages les plus modestes (les trois premiers déciles) **baisse** en euros constants, après s'être maintenu en 2022. L'INSEE explique cela par la part croissante de ménages qui déclarent de faibles revenus d'activité indépendante, par la part des retraités -qui disposent d'un niveau de vie en moyenne plus élevé parmi les ménages modestes- qui recule dans les deux premiers déciles de niveau de vie, par un taux d'inflation qui progresse plus vite que les revenus et par la non-reconduction des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat mises en œuvre en 2022 (indemnité inflation, prime exceptionnelle de rentrée...).

Les inégalités augmentent fortement en 2023

Le niveau de vie des ménages les plus aisés augmentent nettement en 2023, en raison de l'augmentation des revenus financiers (hausse des taux d'intérêts, augmentation des revenus d'investissement) et de la dernière phase d'exonération de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Aussi, **les inégalités atteignent des niveaux parmi les plus élevés depuis 30 ans** (date de début des séries de l'INSEE). Le rapport interdécile augmente à 3,49, dépassant sa moyenne historique sans atteindre son maximum (3,58 en 2011).

Le taux de pauvreté à son maximum depuis le début des séries

En 2023, le seuil de pauvreté monétaire à 60% du revenu médian s'établit à 1 288 € par mois et par unité de consommation. **Le taux de pauvreté monétaire** (15,4 % en 2023 en France métropolitaine) **est à son plus haut niveau depuis 1996**, début des séries.

Les familles monoparentales sont particulièrement concernées (34,3 % en 2023, soit 2,9 points de plus qu'en 2022), **les inactifs (dont étudiants, hors retraités)** (37,3 % en 2023, + 3,9 points), les personnes seules de moins de 65 ans (20,3 %) ou de plus de 65 ans (18,8 %). La dégradation de la situation des familles monoparentales entraîne une hausse de la pauvreté chez les enfants : en 2023, le taux de pauvreté des moins de 18 ans croît de 1,5 point et atteint 21,9 %.

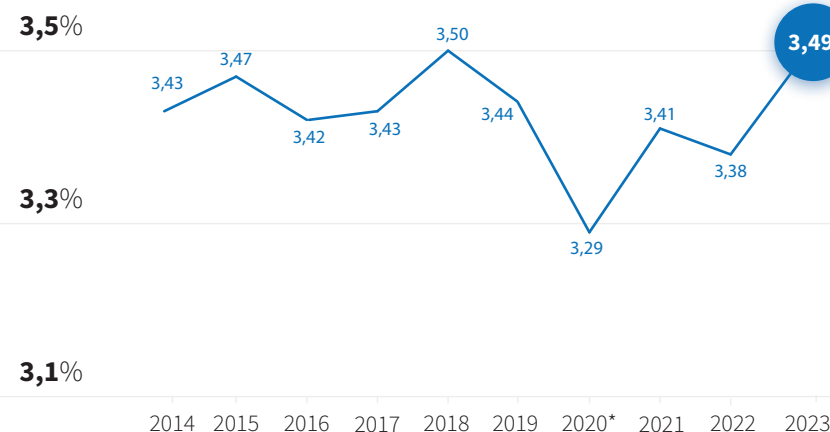
9,8 millions



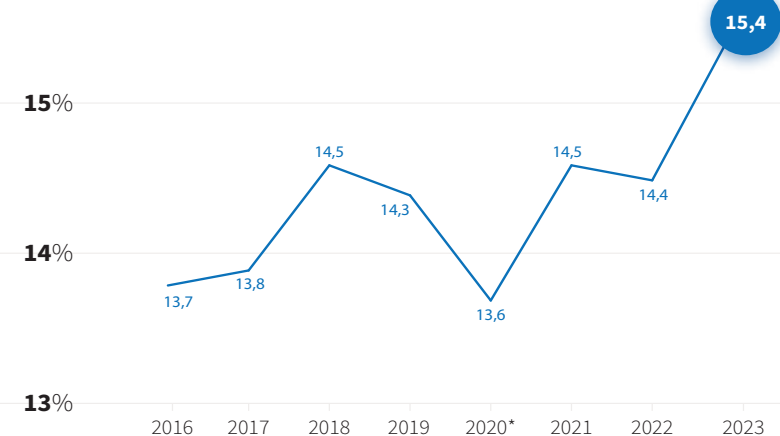
de personnes résidant en logement ordinaire en France métropolitaine vivent sous le seuil de pauvreté à 60% en 2023,

soit près de 650 000 personnes de plus qu'en 2022.

Évolution des inégalités de revenu, via le rapport interdécile D9/D1



Évolution du taux de pauvreté monétaire à 60 %



PRIVATION MATÉRIELLE ET SOCIALE

9 millions

de personnes sont en situation de privation matérielle et sociale en France en 2024.

Définition

L'indicateur de privation matérielle et sociale est défini comme **la part de personnes qui ne peuvent pas couvrir les dépenses liées à cinq éléments de la vie courante** sur treize considérés comme souhaitables ou nécessaires, **pour avoir un niveau de vie acceptable**, notamment les items suivants : « avoir des impayés de mensualités d'emprunts, de loyer ou de factures d'électricité, d'eau ou de gaz » et « ne pas pouvoir maintenir son logement à bonne température pour des raisons financières ».

[Détail des 13 items considérés](#) (INSEE, 2021)

Cet indicateur fait partie du panel retenu pour suivre la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU, et en particulier **l'éradication de la pauvreté**.

Pour en savoir plus :

[Détail des 13 items considérés](#) (INSEE, 2011)

[Une personne sur huit est en situation de privation matérielle et sociale](#) (INSEE, juillet 2025)

[Pauvreté monétaire, privation et difficultés financières : des situations qui ne se recouvrent que partiellement](#) (INSEE, avril 2025)

Sources : SRCV (INSEE, 2025)

Champ : France métropolitaine

Précaution de lecture : ensemble des ménages ordinaires en France métropolitaine.

La proportion de personnes en privation matérielle et sociale reste à un niveau élevé au regard de la tendance historique

En 2024, 12,7 % de la population vivant dans un logement ordinaire est en situation de privation matérielle et sociale. C'est 0,4 point de moins qu'en 2023. Cette légère baisse est essentiellement portée par la baisse de la privation de vacances (-1,9 point).

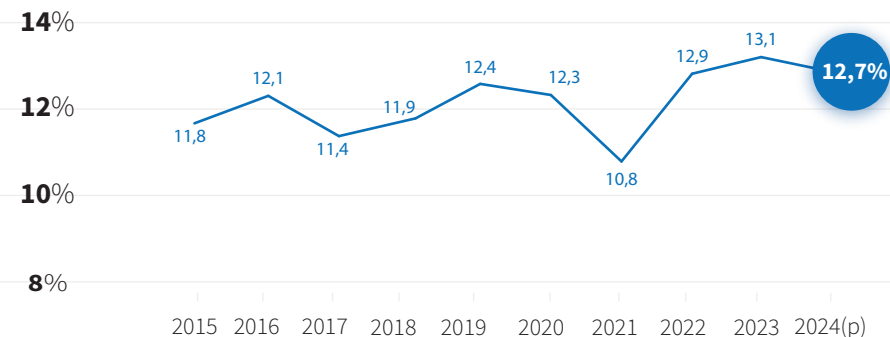
Les personnes au chômage, celles qui vivent en famille monoparentale, et les locataires du parc social, sont les plus exposées au risque de privation.

Seule une partie (44 %) des ménages en privation matérielle et sociale est en situation de pauvreté monétaire. Inversement, parmi les personnes pauvres selon l'approche monétaire, 39 % sont en situation de privation matérielle et sociale.

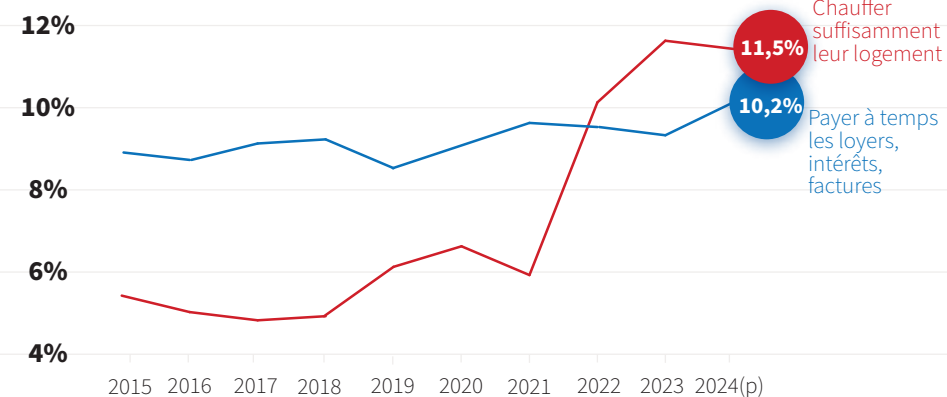
La proportion de ménages déclarant se priver de chauffage a doublé en 6 ans

En 2024, 11,5 % de ménages déclarent ne pas pouvoir chauffer leur logement pour des raisons financières. Cette proportion s'élevait à 5,0 % en 2018, soit 130 % d'augmentation. C'est le motif de privation qui augmente le plus, avec celui de « manger de la viande, du poisson ou un équivalent végétarien tous les deux jours » (10 % en 2024, + 43 % en 6 ans).

Évolution du taux de privation matérielle et sociale (%)




Évolution de 2 des 13 items de la privation matérielle et sociale (%)



PRIX DES ÉNERGIES

Pour en savoir plus :


Prix de l'électricité en France et dans l'Union européenne en 2024
 (Ministères Aménagement du territoire Transition Écologique, juillet 2025)


Electricité : une baisse de 15 % au 1^{er} février sur les tarifs réglementés
 (Gouvernement, 14 février 2025)


La précarité énergétique en 2023 : un impact majeur du bouclier tarifaire et des chèques énergie
 (Ministère de la Transition écologique, juin 2025)

Références (calculs *SDES*2024) : Électricité⁽¹⁾ | Gaz (*MWh PCI*) (1) | Fioul (*MWh PCI*) : *DGEC*. Livraison de 2 000 à 5 000 litres | Propane (*MWh PCI*) : *SDES*. Citerne | Chaleur : à partir de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid (hors industrie). Comprend abonnement et consommation | Bois-bûche (*MWh PCI*) : (2) Prix au 1^{er} trim. bûche 50 cm (hum. < 20%), hors livraison | Granulés en sacs (*MWh PCI*) : (2) Prix au 1^{er} trim. palette départ fournisseur.

Sources : (1) Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité pour les clients résidentiels (tarifs de marché et tarifs réglementés inclus ; le prix comprend abonnement et consommation) Ministère de la transition écologique | (2) Enquête *CEEB-INSEE-Agrete*, calculs *SDES*

Définition

La fixation des prix de l'énergie dépend de plusieurs paramètres :

- **Le coût des matières premières**, notamment pour les énergies fossiles dont les cours varient régulièrement au niveau international ;
- **Les coûts d'investissement dans les infrastructures de production** (notamment les centrales nucléaires, centrales thermiques à énergies fossiles, parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques...), **de transport et de distribution** des énergies de réseaux ;
- **Les coûts de fourniture et les marges associées** des fournisseurs d'énergie ;
- **La fiscalité**.

Le prix des énergies reste élevé en 2024

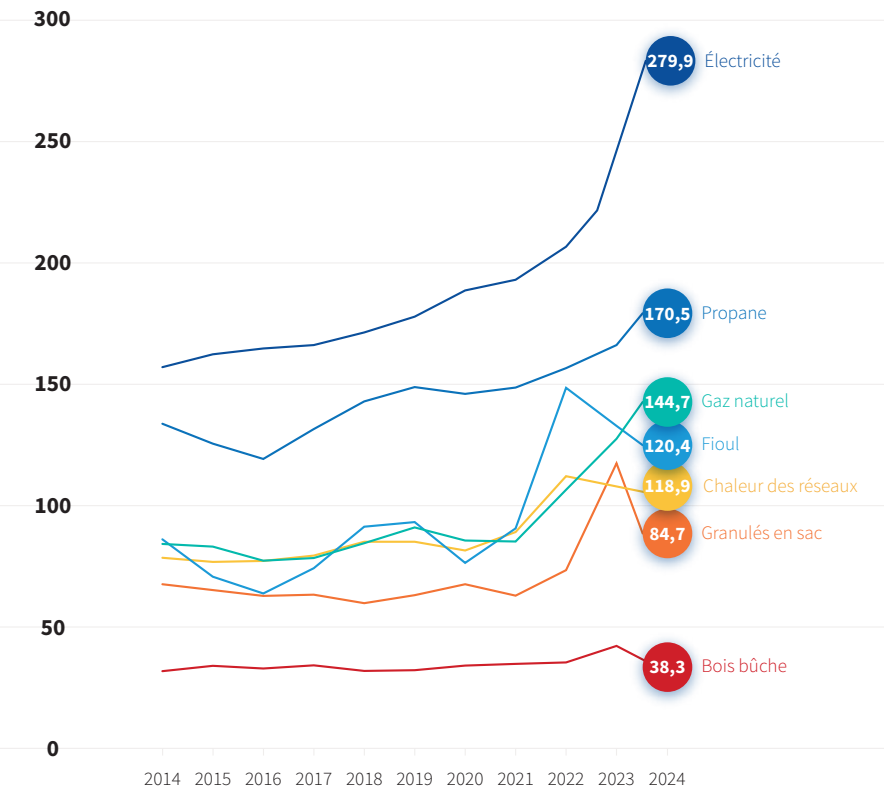
En 2024, les prix de l'énergie restent plus élevés qu'en 2021, avant la crise énergétique.

Le prix moyen de l'électricité pour les ménages français augmente de 18 % en 2024, soit un rythme très supérieur à l'évolution des prix à la consommation, dans un contexte de sortie progressive du bouclier tarifaire. **Le prix moyen toutes taxes comprises du gaz naturel facturé aux ménages est en hausse de 13,4 %**. Quant aux produits pétroliers, le prix du fioul domestique diminue de 5 % sur un an, alors que ceux des autres combustibles, gaz propane liquéfié et butane en bouteille, augmentent de 2,6 %.

La fin du bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire a été mis en place en novembre 2021 par le Gouvernement pour faire face à la hausse des prix des énergies dans un contexte de fragilité post-pandémie de COVID-19, puis d'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le bouclier tarifaire sur l'électricité, dernier en vigueur, a pris fin le 1^{er} février 2025. Sans ce dispositif, le taux de précarité énergétique aurait atteint 17,9 % en 2023 (contre 10,1 % en réalité). En mars 2024, la Cour des Comptes estimait à 72 milliards d'euros le coût pour l'Etat des diverses mesures adoptées au titre des années 2021 à 2024 pour lutter contre la hausse des prix de l'énergie.

Prix des énergies pour la consommation finale des clients résidentiels (€TTC courant / MWh)



Pour en savoir plus :

Le prix des produits pétroliers en 2024 : malgré un recul, le niveau des prix reste élevé (Ministère de la transition écologique, 1^{er} juillet 2025)

Sources : DGEC ; INSEE ; calculs SDES 2025

Champ : France Métropolitaine hors Corse

ⓘ **Précaution de lecture :** pour le SP95-E10, la base 100 est fixée en 2013.

Les prix des énergies augmentent plus vite que le RSA

Entre 1990 et 2005, la progression du *RMI/RSA* (2,3 %) était plus importante que celle du prix des énergies. Depuis 2021, elle s'élève en moyenne à 3,8 % par an, et est systématiquement inférieure à celles du prix énergies.

Sur les 20 dernières années, le *RMI/RSA* a augmenté en moyenne de 2,3 % par an, contre 10,9 % pour le gaz naturel, 8,3 % pour le fioul, 7,5 % pour l'électricité et 5,1 % pour le propane.

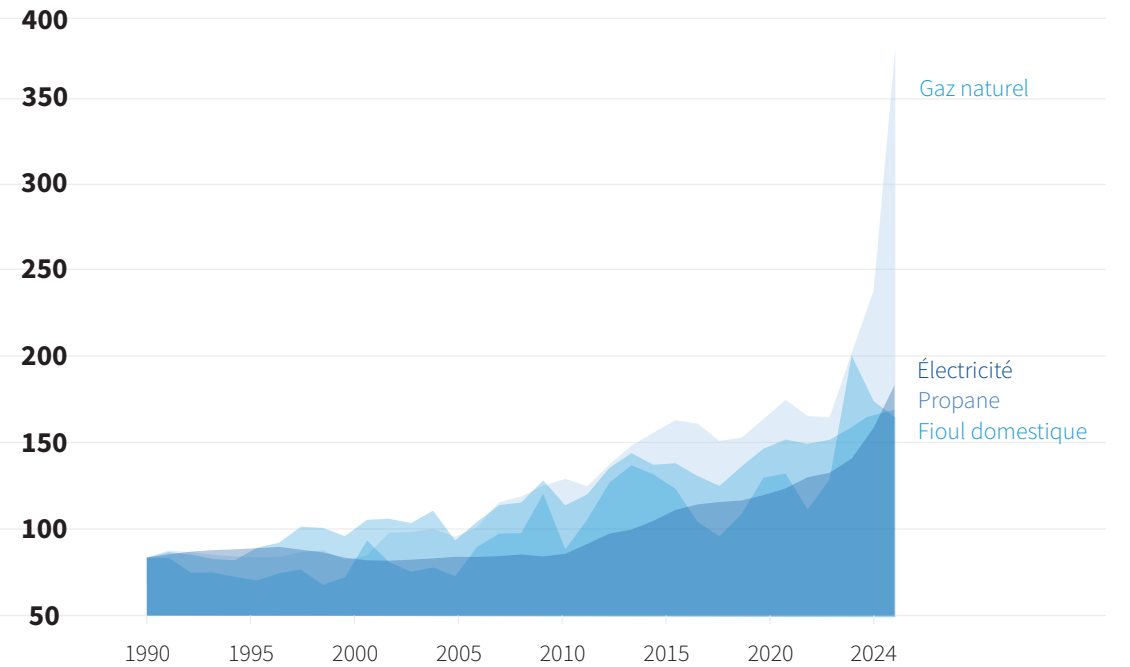
Par ailleurs, les prix des énergies fossiles (fioul, propane) pour les ménages progressent et connaissent de fortes fluctuations.



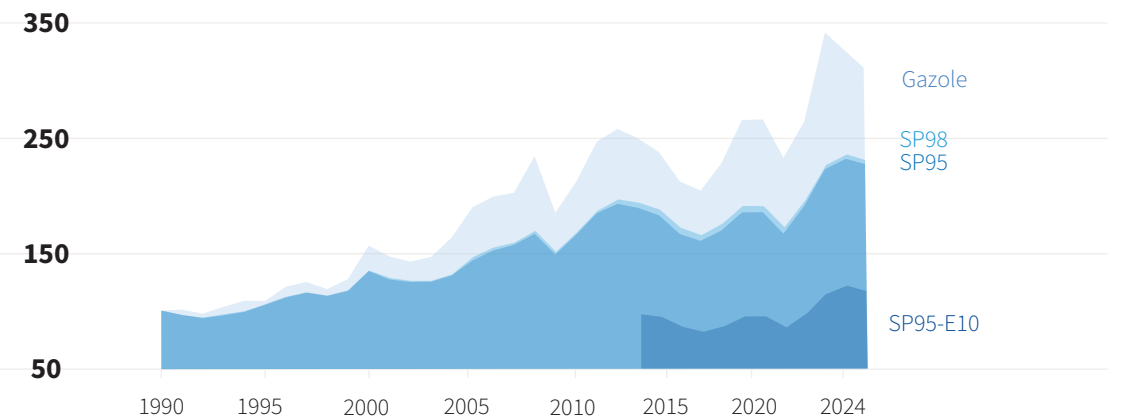
Les prix des carburants diminuent en 2024 mais restent élevés

Les prix des carburants diminuent légèrement en 2024 : - 5,6 % pour le gazole, - 3 à - 4 % pour les supercarburants. Toutefois, les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine ont maintenu les prix à un niveau élevé : + 18 % et + 17 % respectivement pour le gazole et les supercarburants par rapport à 2021.

Évolution du prix des énergies et du *RMI/RSA* en euros courants (base 100 en 1990)⁽¹⁾



Évolution du prix TTC des carburants et du *RMI/RSA* en euros courants (base 100 en 1990, cf. précaution de lecture)⁽²⁾



DEGRÉS JOURS UNIFIÉS (DJU) DE CHAUFFE ET DE RAFRAÎCHISSEMENT

Pour en savoir plus :

🔗 **CLIMAT HD : explorer l'évolution constatée du climat** (Météo France)

🔗 **Bilan climatique de l'année 2024** (Météo France, février 2025)

🔗 **Vagues de chaleur : le gouvernement se mobilise pour protéger la population et préparer les territoires** (Gouvernement, juin 2025)

🔗 **Chaleur et santé : bilan de l'été 2024 en France hexagonale** (Santé Publique France, mars 2025)

Sources : CEGIBAT ([simulateur de DJU](#)) et [méthode de calculs des DJU](#)

🔍 Définition

Le degré jour unifié (DJU) est l'unité de mesure de l'écart entre la température extérieure moyenne et une valeur de référence. Sont distingués :

- **Les DJU de chauffe** (la valeur de référence est 17°C, et le résultat le besoin conventionnel de chauffer le logement du fait de la rigueur de l'hiver)

- **Les DJU de rafraîchissement** (la valeur considérée ici s'élève à 25°C, et permet d'évaluer un besoin de refroidissement du logement).

Les DJU sont cumulés sur une année civile. Ils permettent d'exprimer une forme de contrainte météorologique sur le confort d'hiver et d'été dans les logements.

2024, 4e année la plus chaude en France depuis 1900

La température moyenne nationale s'élève à 13,9 °C, soit une anomalie de 0,9 °C par rapport à la normale 1991-2020. L'année a été particulièrement pluvieuse (+ 15 % par rapport à la normale), et a un connu un manque d'ensoleillement remarquable (- 10%).

L'hiver 2023-2024 tempéré, comme les deux précédents

Après une courte séquence hivernale en janvier, l'hiver 2024 s'est terminé dans une extrême douceur prolongée, marquée par un mois de février exceptionnellement chaud (2e mois de février le plus chaud depuis le début des mesures, derrière février 1990). Les températures minimales ont été particulièrement élevées, avec des nuits particulièrement douces en janvier, février et avril notamment.

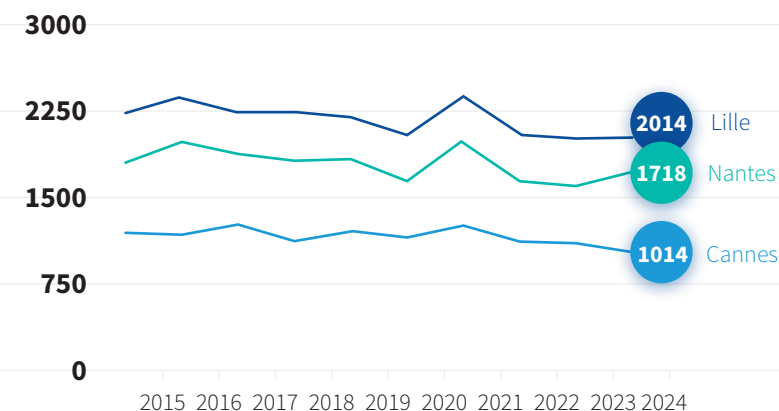
La rigueur de l'hiver influence directement le besoin de confort thermique dans le logement. Les ménages craignant de ne pas pouvoir honorer les factures énergétiques ont souvent recours à **l'auto-restriction**, pour minimiser la future facture énergétique.

Deux vagues de chaleur nationales pendant l'été 2024

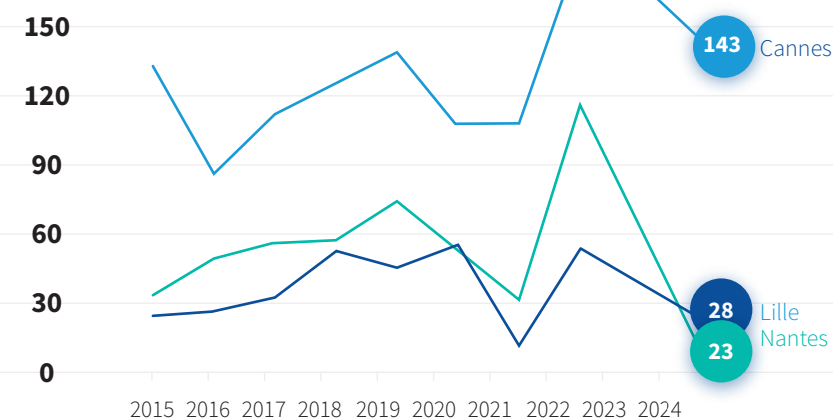
L'été 2024 (juin, juillet et août) affiche une anomalie chaude de +0,7 °C par rapport à la normale 1991 – 2020. Il se classe au 8e rang des étés les plus chauds depuis 1900 derrière entre autres les étés 2003 (anomalie de +2,7 °C) et 2022 (+ 2,3 °C).

Selon Santé publique France, **3 700 décès sont attribuables à la chaleur en France en 2024** pendant la période de surveillance (du 1er juin au 15 septembre). Cela représente 2 % de l'ensemble des décès observés ; les plus de 75 ans représentent quasiment trois quarts de ces décès.

DJU de chauffe (base 17 °C)



DJU de rafraîchissement (base 25°C)



CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PARC RÉSIDENTIEL

Pour en savoir plus :

- 🔗 **Vague de chaleur : la climatisation va-t-elle devenir indispensable ?** (ADEME, juin 2024)
- 🔗 **Le parc de logements par classe de performance énergétique** (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, décembre 2024)
- 🔗 **Evolutions du calcul du DPE* : les réponses à vos questions** (MTE, juillet 2025)
- 🔗 **Passoires thermiques : le DPE évolue au 1er juillet pour les petites surfaces** (Service Public, juillet 2024)
- 🔗 **Effets de l'isolation thermique des logements sur la consommation réelle d'énergie résidentielle** (MTE, ONRE, juillet 2025)
- 🔗 **Aides à la rénovation énergétique : des dispositifs encore trop complexes et peu efficaces** (UFC Que Choisir, mai 2025)
- 🔗 **Les rénovations énergétiques aidées du secteur résidentiel entre 2016 et 2021** (MTE, ONRE, octobre 2024)

Sources : Ministère de la Transition écologique, *SDES* (2025) d'après Bilan de l'énergie, *INSEE* et Compte satellite du logement

Champ : France métropolitaine, résidences principales

⚠️ **Précaution de lecture :** consommations corrigées des variations climatiques

Point de vigilance : les données ont fait l'objet de révision depuis l'édition du Tableau de bord 2024

🔍 Contexte

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 a fixé l'objectif d'un **parc immobilier rénové aux normes « bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050**. La loi Climat et Résilience de 2021 fixe **le gel des loyers des passoires énergétiques** depuis août 2022 et **l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques** (depuis 2025 pour les étiquettes G du DPE, programmé en 2028 pour les étiquettes F).

La consommation énergétique moyenne des logements diminue

Depuis 2012, année de référence des objectifs nationaux de réduction de **la consommation d'énergie, la consommation énergétique unitaire du parc résidentiel, corrigée des variations climatiques, a diminué de 21 % par mètre carré**, (-3,9 % en 2023). Cette réduction est l'effet conjugué des travaux de rénovation énergétique, de la construction de logements neufs, de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements et des restrictions de consommations des ménages. **En 2023, la consommation du secteur résidentiel, corrigée des variations climatiques, baisse de 2,7 %.**

La consommation liée à la climatisation progresse fortement

En 2022, 2,1 TWh sont consommés dans le parc de logements pour la climatisation. C'est 2 fois plus qu'en 2018 et 4 fois plus qu'en 2014.

13,9 % des résidences principales sont des passoires énergétiques

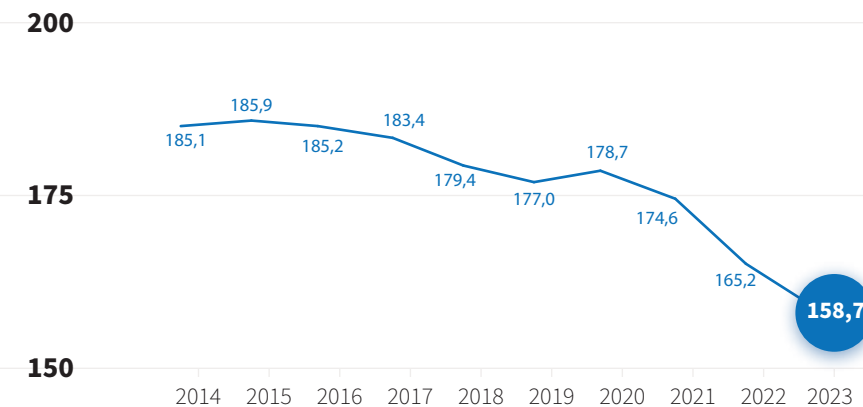
Au 1er janvier 2024, **le nombre de « passoires énergétiques »** (étiquettes F et G du DPE*) **est estimé à 4,2 millions de résidences principales** par l'ONRE*.

Pour les ménages des deux premiers déciles : cette proportion monte à 14,7 %.

Elle atteint 18,7 % pour les propriétaires, 18,1 % pour les locataires du parc privé et 7,8 % pour ceux du parc social.





Cette estimation ne tient pas compte de l'évolution de la méthode de calcul des DPE* pour les surfaces de moins de 40 m² entrée en vigueur le 1er juillet 2024, ni du changement de coefficient d'énergie primaire qui prendra effet le 1er janvier 2026.

Consommations énergétiques du parc résidentiel (en kWh par m²)



BUDGET ÉNERGÉTIQUE (LOGEMENT ET MOBILITÉ) DES MÉNAGES

Pour en savoir plus :

-  **Synthèse du bilan énergétique 2023 de la France** (SDES, février 2025)
-  **Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat** (Ministère de l'économie et des finances, octobre 2024). p. 226-240 : les effets de la fiscalité environnementale sur les ménages
-  **Le modèle Prometheus de microsimulation de la facture énergétique des ménages** (Ministère de la transition écologique, mars 2025). p. 72-78 : la facture énergétique des ménages en 2019 : estimation et analyse descriptive (facture et taux d'effort énergétique)
-  **Rapport annuel 2024 du médiateur national de l'énergie** (médiateur national de l'énergie, mai 2025)

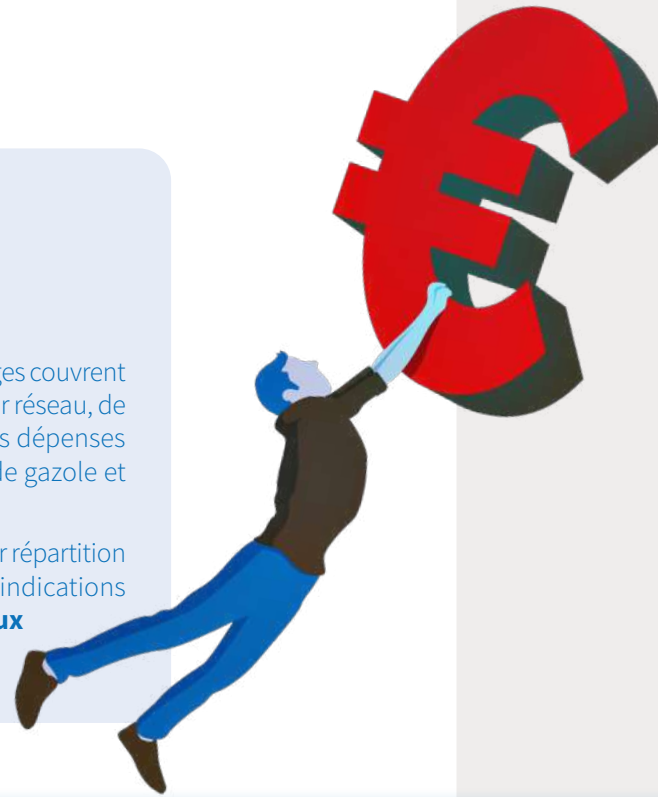
Sources : Calculs SDES (2025) avec les Comptes nationaux et l'Indice des Prix à la Consommation (INSEE), le Bilan énergétique de la France (SDES)

Champ : France entière (y compris DROM)

Définition

Les dépenses d'énergie du logement des ménages couvrent les achats d'électricité, de chaleur distribuée par réseau, de gaz, de combustibles pétroliers et de bois. Les dépenses de carburant couvrent les achats d'essence, de gazole et de GPL.

L'évolution des dépenses énergétiques et de leur répartition par poste (logement ou mobilité) fournit des indications sur **le budget moyen des ménages dédié aux dépenses énergétiques.**

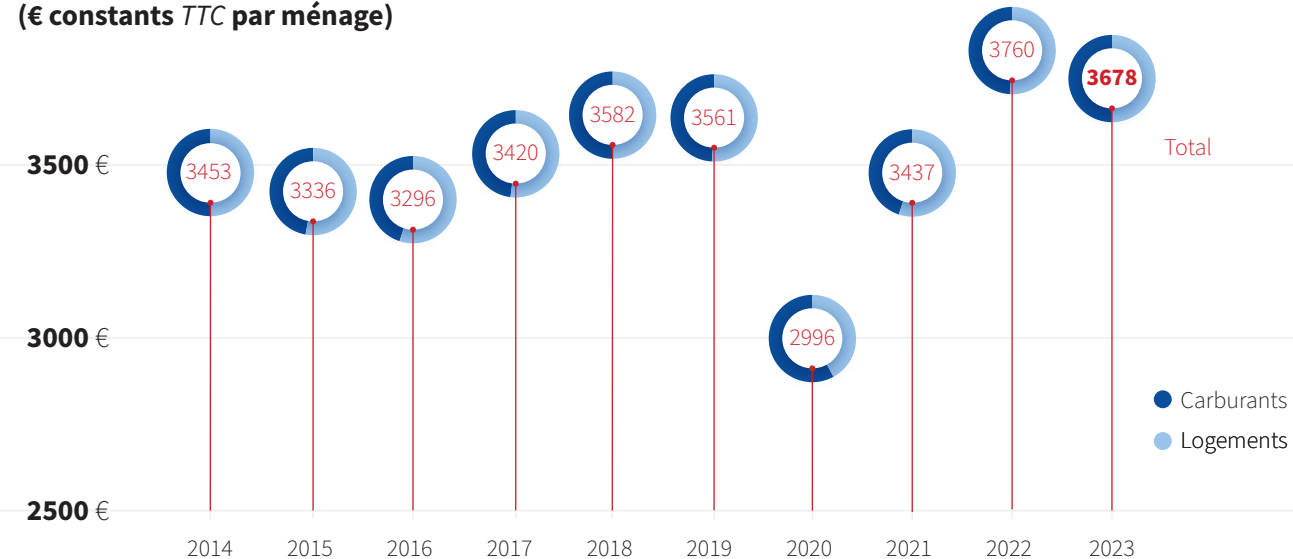


En 2023, la facture énergétique moyenne des ménages baisse légèrement

La facture énergétique moyenne des ménages s'élève à 3 678 € en 2023, dont 1 851 € liés à l'énergie dans le logement et 1 827 € d'achat de carburants.

La baisse de 81 € en moyenne est portée par les dépenses de carburants qui ont diminué de 5,6 % par rapport à 2022. Les dépenses d'énergie pour le logement augmentent de 1,4 % en raison de l'augmentation des prix des énergies, malgré la baisse de la consommation énergétique moyenne.

Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (€ constants TTC par ménage)



En 2024, augmentation des demandes de résolution de litiges reçues par le médiateur national de l'énergie

En 2024, le médiateur a reçu 29 460 litiges (+8 % par rapport à 2023). 25 % concernent une contestation des niveaux de consommation facturées, 19 % sont liés aux prix des énergies, 11 % à des sujets de facture et 10 % de paiement et règlement.

Ces deux premiers motifs de litiges sont également les deux raisons principales des 7 142 médiations réalisées par le médiateur national de l'énergie : 35 % concernent les contestations des niveaux de consommations facturées et 30 % les prix et tarifs des énergies.

IMPAYÉS SELON LE SECOURS CATHOLIQUE

815€



c'est le montant médian des impayés pour les ménages reçus par le Secours Catholique en 2024, soit 5 € de moins qu'en 2023.

Les ménages rencontrés par le Secours Catholique

Le Secours Catholique accompagne plus d'un million de personnes. Il dresse chaque année le bilan des situations des ménages rencontrés dans son rapport statistique.

Le terme « impayés » recouvre les factures ou échéances non réglées, en dehors des crédits souscrits.

En 2024, 46 % des personnes accueillies déclarent faire face à des impayés

Le chiffre est stable par rapport à 2023. En restreignant l'analyse aux seuls ménages vivant en logement stable (davantage concernés par les situations d'impayés), ce sont 62,6 % des ménages rencontrés qui sont en situation d'impayés.

La proportion est en constante augmentation depuis 2020, et retrouve un seuil jamais atteint depuis 2018. Cette hausse s'inscrit dans un contexte de forte inflation des prix des énergies en 2021 et 2022, et la fin des dispositifs exceptionnels mis en place par les pouvoirs publics (chèque énergie, bouclier tarifaire) en 2023. Par ailleurs, des arbitrages ont peut être été réalisés par les ménages sur le poste alimentation notamment.

Pour en savoir plus :

🔗 [État de la pauvreté en France 2025 : 30 ans de regard sur les pauvres](#) (Rapport statistique 2025 Secours Catholique - Caritas France)

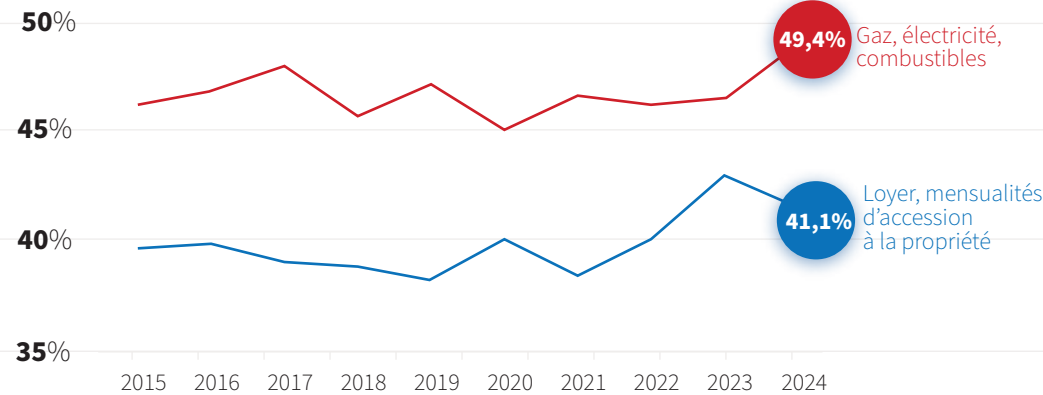
🔗 [Groupe de travail « Faciliter l'usage des fichiers impayés »](#) (RAPPEL, juillet 2024)

Source : Secours Catholique – Caritas France (2025).

Champ : Ménages rencontrés par le Secours Catholique qui font face à des impayés et pour lesquels une fiche statistique a été renseignée.

⚠️ **Précaution de lecture :** Le format des données collectées par le Secours Catholique a évolué en raison de la modification de la fiche statistique. De ce fait, les chiffres présentés dans les précédents tableaux de bord de l'ONPE ne sont pas directement comparables aux données présentées ci-contre.

Nature des impayés liés au logement, en % de ménages en situation d'impayés et faisant l'objet d'une fiche statistique au Secours Catholique



Le profil des ménages en situation d'impayés

Plus de la moitié des ménages en situation d'impayés sont locataires du parc social (52,4 %), près d'un tiers sont locataires du parc privé (31,7 %) et 7,2 % sont propriétaires. Ils ont un niveau de vie moins faible que l'ensemble des ménages accueillis (795 € contre 565 €) mais les frais afférents au logement impactent lourdement leur budget, les mettant en difficulté.

Les factures d'énergie : 1er poste d'impayés pour les ménages accueillis

En 2024, parmi l'ensemble des ménages en situation d'impayés, 49,4 % sont concernés par des impayés de factures d'énergie (gaz, électricité, combustibles, eau), soit une hausse de 3,5 points par rapport à 2023. Le second poste d'impayés est le loyer (41,1 % en 2023 : + 2,8 points par rapport à 2022).

En 2024, le montant médian des impayés d'énergie est de 500 €. Un quart des ménages concernés par des impayés d'énergie a même des impayés d'énergie supérieurs à 1 020 €.

INTERVENTIONS DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE POUR IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Pour en savoir plus :

🔗 **4e année consécutive de hausse des interventions pour impayés de factures d'énergie** (médiateur national de l'énergie, 6 mars 2025)

🔗 **Lutter contre la précarité énergétique** (médiateur national de l'énergie, 26 avril 2025)

Source : Médiateur national de l'énergie (2025)

Champ : France

🔍 Repères : impacts des impayés d'énergie et trêve hivernale

Selon le code de l'action sociale et des familles, en cas de non paiement des factures d'électricité ou de gaz par les clients domestiques, les fournisseurs ne peuvent, **pendant la trêve hivernale** (du 01/11 au 31/03 de l'année suivante) procéder à une interruption d'alimentation de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz. Ils peuvent néanmoins procéder à une réduction de puissance en électricité, à l'exception des bénéficiaires du chèque énergie et du FSL*.

En dehors de la trêve hivernale, les fournisseurs peuvent suspendre la fourniture d'énergie ou résilier le contrat en cas d'impayés. Pour les bénéficiaires du chèque énergie ou du FSL*, cette interruption est réalisée après **une période d'alimentation minimale en électricité** (60 jours minimum pendant laquelle la puissance électrique est réduite à 1 kVA) depuis la publication du décret [du 24 février 2023](#).

1,2 million

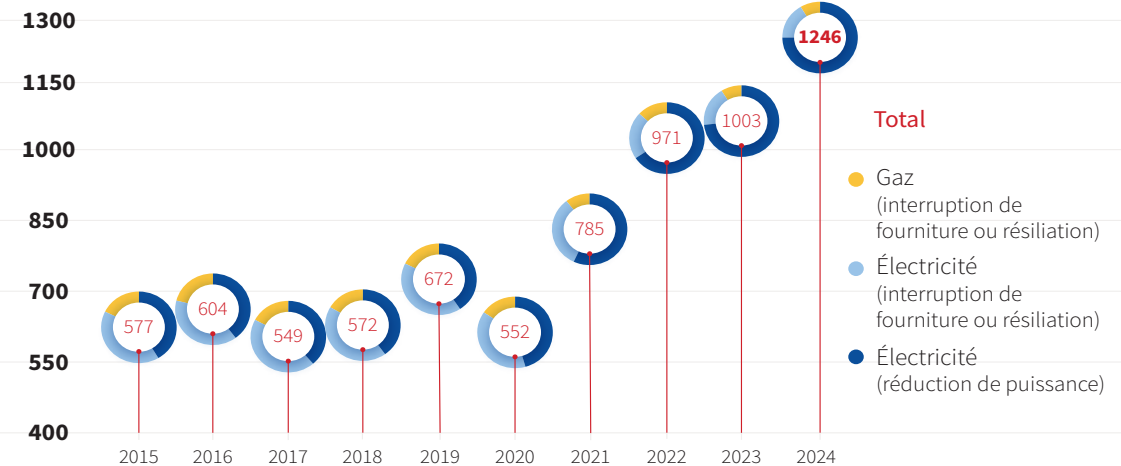


d'interventions pour impayés ont été mises en œuvre à la demande des fournisseurs d'électricité et de gaz en 2024.

Les interventions pour impayés augmentent de 24 % en 2024 par rapport à 2023

Cette augmentation est légèrement plus forte pour l'électricité (+ 25 %) que pour le gaz (+ 20 %). Elle est plus élevée pour les réductions de puissance en électricité (937 223, + 27 %) que pour les coupures d'électricité ou de gaz (308 943, + 16 %).

Nombre d'interventions (en milliers) des fournisseurs d'énergie pour impayés d'énergie



Le médiateur national de l'énergie demande un renfort des mesures de protection des consommateurs, à court et moyen termes

A court terme, il s'agit d'aider financièrement les ménages en difficulté financière, avec **une augmentation du montant du chèque énergie et le retour à un mécanisme d'attribution entièrement automatique**. A moyen terme, les **efforts de rénovation énergétique** doivent permettre de faire disparaître les passoires énergétiques.

Le médiateur national de l'énergie émet **5 autres propositions pour lutter contre la précarité énergétique** :

- l'instauration d'un droit à une alimentation minimale en électricité,
- la mise en place d'un fournisseur d'électricité de dernier recours,
- le rallongement à trois semaines du délai de paiement d'une facture d'énergie,
- le versement direct du FSL aux départements,
- l'extension de l'application de la trêve hivernale au gaz propane.

ZOOM SUR LA MOBILITÉ



La loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, énonce [Une définition légale de la précarité énergétique](#) basée sur la difficulté des ménages à payer l'énergie dans leur habitat.

Pour autant, la prise en compte du sujet de la mobilité dans le tableau de bord de la précarité énergétique permet d'observer les difficultés de déplacements (dépenses de carburants, transports en commun, etc.) pour les ménages vulnérables.

Pour retrouver l'ensemble des travaux de Wimoov :

- [la synthèse](#)
- [le rapport complet](#)
- [les résultats régionaux](#)

Source : Wimoov (2024)

Champ : France continentale et Guadeloupe; enquête réalisée auprès de 12 387 personnes, par téléphone ou en auto-administration sur internet, entre décembre 2023 et mars 2024

15
millions



de personnes sont en situation de précarité en matière de mobilité en 2023

soit 1,7 million de plus qu'en 2021.

3^e édition du baromètre des mobilités du quotidien, créé en 2019

Coordonné par Wimoov, le baromètre des mobilités du quotidien livre, tous les deux ans, une photographie des usages et des représentations de la population dans ses mobilités du quotidien et identifie les situations et facteurs de précarité dans ce domaine.

La précarité de mobilité résulte d'une combinaison de plusieurs vulnérabilités et facteurs qui conduisent à ce que les personnes n'ont plus la liberté de se déplacer autant qu'elles le souhaitent ou doivent renoncer à se déplacer. En 2023, 19,5 % de la population française âgée de plus de 18 ans est concernée.

Deux composantes concernent les ménages à bas revenus :

10 % de la population

est en « **précarité carburant** » (7 % en 2021). Il s'agit des personnes qui ont un bas revenu, des dépenses en carburant élevées et /ou qui doivent déjà restreindre leurs déplacements.

9,5 % de la population

est concernée par la « **vulnérabilité mobilité** » (8,5 % en 2021). Celle-ci caractérise les ménages à bas revenus qui ont des conditions de mobilité contraignantes, telles qu'une longue distance à parcourir, l'absence d'alternative à la voiture ou des véhicules vieillissants.

Deux autres composantes concernent la population globale :

11,5 % de la population

est concernée par la « **dépendance à la voiture** » (10,5 % en 2021). Ce facteur concerne tous les automobilistes qui ont des dépenses élevées en carburants, et des conditions de mobilité contraignantes comme les longues distances ou qui n'ont pas d'autre choix que la voiture.

10,7 % de la population

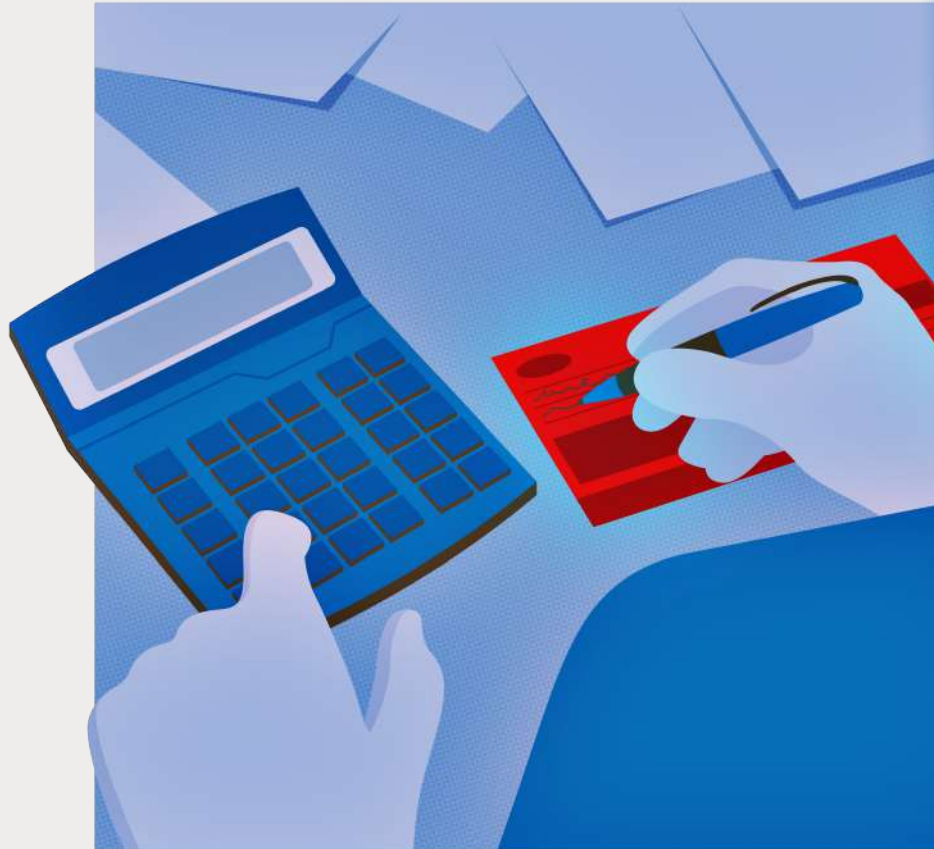
ne dispose d'aucun équipement de mobilité.

Les ménages les plus précaires (moins de 1 000 € nets par mois) plus contraints dans leur mobilité

Ils possèdent moins souvent d'équipement individuel de locomotion, 19 % possèdent un vélo (France : 29 %), 40 % une voiture (France : 74 %), mais sont légèrement mieux équipés d'abonnement de transport en commun (22 %, France : 17 %). De plus, 31 % des ménages les plus précaires déclarent n'avoir accès à aucun de ces équipements, soit plus du double de la population française.

52 % des ménages les plus précaires déclarent avoir déjà renoncé à un déplacement en raison de difficulté de transport ou de mobilité, contre 40 % pour la population française.

Pour les automobilistes, l'impact d'une hausse du prix du carburant de 0,3 € (+ 15 %) sur l'usage de la voiture pour les mobilités du quotidien serait fort pour les ménages les plus précaires : 9 % déclarent qu'ils cesseraient d'utiliser leur voiture (France : 5 %).



3

DISPOSITIFS FINANCIERS NATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les aides financières pour la lutte contre la précarité énergétique évoluent régulièrement. L'ONPE conseille trois ressources fréquemment mises à jour :

- 🔗 [**Les aides financières en 2025**](#) (Anah, septembre 2025)
- 🔗 [**Le centre de ressource du RAPPEL, le réseau des acteurs contre la pauvreté et la précarité énergétique dans le logement**](#)
- 🔗 [**Le centre de ressource de l'ANIL, l'agence nationale pour l'information sur le logement**](#)

ZOOM SUR LE PACTE DES SOLIDARITÉS 2023-2027 DU GOUVERNEMENT

Le Pacte des solidarités est entré en vigueur le 1er janvier 2024. Présenté par le gouvernement en septembre 2023, il vise à **approfondir la dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté** du précédent quinquennat.

Le Pacte a été **construit en concertation avec les acteurs de la lutte contre la pauvreté**, et animé par la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté (DIPLP).

Il vise à mobiliser l'ensemble de la société : les territoires, les associations partenaires de l'action publique, les professionnels, les personnes directement concernées et les entreprises.

📄 **Pacte des solidarités : présentation aux acteurs** (Gouvernement, 18 septembre 2023)

📄 **Bilan du Pacte des solidarités : un an après** (DIPLP, mai 2025)

La mesure nationale dédiée à la précarité énergétique

Au niveau national, une des 25 mesures du Pacte vise à **améliorer le recours au chèque énergie** via l'élargissement de son usage pour payer la part énergie des charges en logement social. Cette nouvelle possibilité a été utilisée par 0,07 % de ménages bénéficiaires du chèque entre mars 2024 et mars 2025.

Le soutien aux actions locales de lutte contre la précarité énergétique

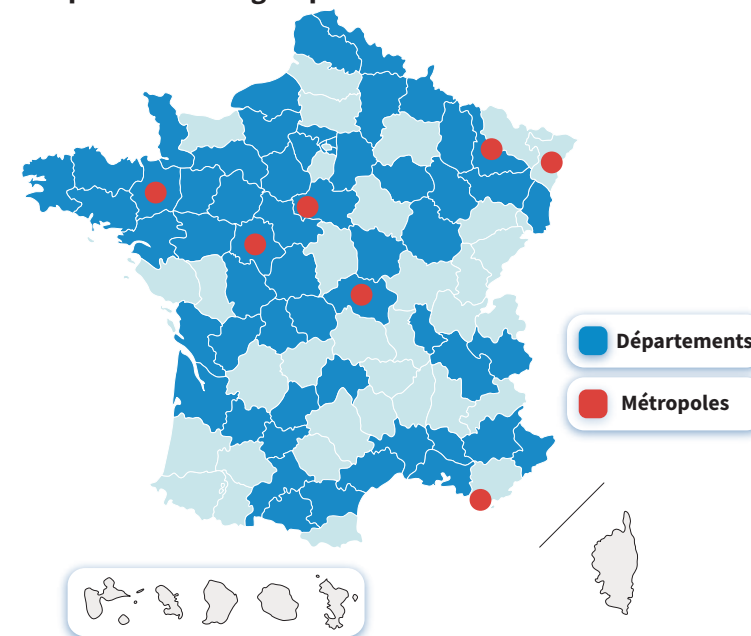
Au niveau local, des **contrats locaux des solidarités (CLS)** ont été signés pour quatre ans entre l'État et les Conseils Départementaux ou les Métropoles. Ils permettent le soutien aux actions de lutte contre la précarité énergétique :

- **Mise en place ou renforcement de plateformes de lutte contre la précarité énergétique** (détection, aller-vers et accompagnement face à la précarité énergétique). Elles permettent aux travailleurs sociaux de répondre rapidement aux situations de précarité énergétique des plus pauvres avec des solutions adaptées (médiation bailleur-locataire, renégociation de contrat énergie, fourniture de petit matériel d'économie d'énergie...) et de les accompagner vers le service public de la rénovation énergétique ou le recours aux autres aides et dispositifs de droit commun.

- **Mise en place d'actions spécifiques** : modification ou refonte du règlement du *FSL*, création de logements pédagogiques, formation des travailleurs sociaux, soutien à l'auto-réhabilitation...

Au total, **60 départements et 8 métropoles** ont signé un CLS et consacré des moyens spécifiques à la lutte contre la précarité énergétique. Le budget de ces actions s'élève à 11,5 millions d'euros chaque année, dont le co-financement est assuré à 50 % par l'État et 50 % par les collectivités.

Territoires ayant signé un CLS et dédié au moins une action à la lutte contre la précarité énergétique



FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) POUR L'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE

🔍 Définition

Le *FSL* a été créé par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement afin d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement. Il est géré par les Conseils Départementaux, qui peuvent transférer la compétence aux Métropoles depuis 2005.

Le *FSL* est un dispositif correctif d'aide au paiement des factures liées au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone. Les montants et les modalités d'attribution sont fonction des règlements intérieurs des territoires. L'animation du dispositif est réalisée en lien avec la CAF, l'État, les bailleurs sociaux, les *CCAS/CIAS*, les fournisseurs d'énergie, etc.

Pour en savoir plus

🔗 **Quelle aide apporte le FSL**
(le site du service public)

Sources : EDF, ENGIE et TotalEnergies, 2024

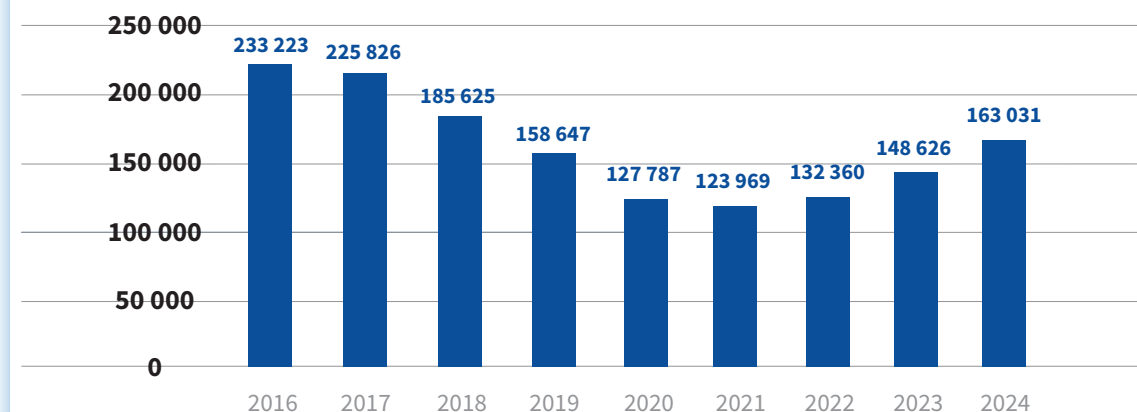
⚠️ **Précaution de lecture :** les données ENGIE 2021, 2022 et 2023 sont incomplètes. Les données 2021 et 2022 ont été actualisées en 2024 ; elles peuvent encore être amenées à évoluer.

Le dispositif du *FSL* est complexe à analyser à l'échelle nationale en raison de son caractère décentralisé. Aussi, l'ONPE compile plusieurs sources d'informations pour donner à voir des facettes complémentaires de ce dispositif.

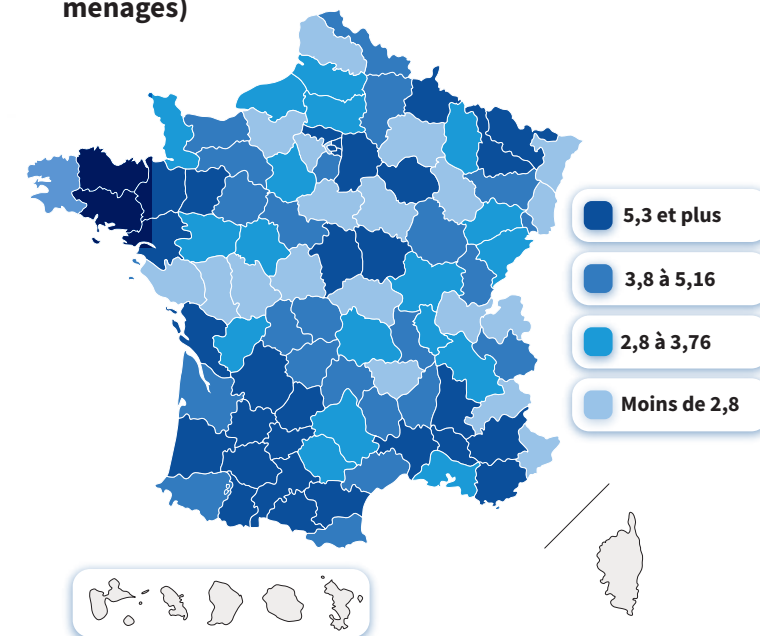
Le nombre de ménages bénéficiaires du FSL en croissance depuis 2022

En 2024, **163 031 clients des trois principaux fournisseurs d'énergie ont bénéficié du FSL, soit une augmentation de 9,7 % par rapport à 2023 (+ 6,8 % en 2022 et + 12,3 % en 2023). Le nombre de bénéficiaires retrouve le niveau pré-COVID. La dotation des énergéticiens atteint 39,9 millions d'euros (+ 6,8 % par rapport à 2023).**

Nombre de ménages bénéficiaires du *FSL* parmi les clients des trois principaux fournisseurs d'énergie



Ménages bénéficiaires du FSL en 2024 parmi les clients d'EDF, ENGIE et TotalEnergies (pour 1000 ménages)



Une variété de stratégies territoriales d'attribution du FSL

En moyenne, **5,3 ménages sur 1 000 bénéficient du FSL en France**, mais de fortes disparités existent entre territoires. **Dans 32 départements, le taux moyen de bénéficiaires est supérieur à la moyenne nationale**, pour atteindre plus du double de la moyenne (Drôme, Gers, Nièvre, Cher, Vaucluse, Ariège, Gard) voire le triple de la moyenne (Paris, Val-de-Marne).

À l'inverse, **plusieurs départements ont des taux de bénéficiaires très faibles, pouvant signifier un ciblage plus resserré pour un montant moyen de FSL plus élevé**, dès lors que les fonds sont pleinement utilisés.

Pour en savoir plus :

Enquête typologique sur le surendettement des ménages en 2024 (Banque de France, février 2025)

[Synthèse](#)

[Rapport](#)

Source : DIHAL, 2025

Le montant moyen distribué par le FSL serait en baisse

La DIHAL réalise chaque année une enquête auprès des 116 territoires compétents pour la gestion du **FSL** ; 88 territoires y ont répondu pour l'année 2024. A partir de ces données, non exhaustives, on note que :

- L'aide au paiement des fournitures d'énergie correspond à 36,7 millions d'euros, soit 23 % d'augmentation par rapport à 2023. C'est un rythme très soutenu, bien que sensiblement inférieur à celui enregistré l'année précédente (+40 %). En deux ans, les dépenses des **FSL** liées aux fournitures d'énergies ont augmenté de plus de 70 %.
- Le montant moyen distribué pour une aide au paiement des fournitures est **410 € par ménage**, contre 455 € en 2022. Cette baisse de 10 % pourrait s'expliquer par une plus grande rapidité des ménages (également plus nombreux) à saisir le **FSL** lorsqu'ils sont confrontés à des impayés de facture d'énergie. Cette hypothèse est cohérente avec la forte attention médiatique portée à la question de la hausse des tarifs de l'énergie durant cette période. Par ailleurs, les récentes modifications des règlements intérieurs des **FSL** pourraient également expliquer cette baisse.
- Le nombre de ménages pour lesquels une demande a été étudiée a augmenté par rapport à 2023 (+15 %), en même temps qu'une hausse du nombre d'aides accordées (+37 %).

Les dossiers de surendettement augmentent, sans remettre en cause le mouvement de baisse de long terme

Le surendettement est parfois cité comme alternative possible au **FSL** pour résoudre les difficultés des ménages en impayé d'énergie, et accompagnés par les travailleurs sociaux. En 2024, 134 803 dossiers de surendettement ont été déposés selon la Banque de France (+ 10,8 % par rapport à 2023). Le nombre de dépôts en 2024 demeure toutefois sensiblement inférieur à celui de la période pré-pandémique (- 6 % par rapport à 2019) et très en deçà du niveau de dix ans auparavant (- 42 % par rapport à 2014).

Le profil de la population des personnes ou ménages surendettés présente les caractéristiques suivantes :

- 83 % sont des personnes âgées de 25 à 64 ans (62 % dans l'ensemble de la population)
- 52 % sont des personnes vivant seules (contre 38 % dans la population)
- 20 % sont des familles monoparentales (10 % dans la population), dont 18 % de mères et 2 % de pères résidant avec leurs enfants
- 88 % sont des ménages locataires ou hébergés à titre gratuit (42 % dans la population)
- 59 % vivent sous le seuil de pauvreté (15 % dans la population)

L'endettement de l'ensemble des ménages surendettés s'élève à 4,5 milliards d'euros en 2024 ; l'énergie représente 2 % du total, soit 90 millions d'euros.

CHÈQUE ÉNERGIE

Pour en savoir plus :

- 🔗 **Le site officiel :** chequeenergie.gouv.fr
- 🔗 **Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat** (Ministère de l'économie et des finances, octobre 2024). p. 241-245 : le chèque énergie 2023 et ses évolutions

🔍 Définition

«Le chèque énergie» a été mis en place en France le 1^{er} janvier 2018 par la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie.

Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique qui peut également financer des travaux de rénovation énergétique. Son montant est compris **entre 48 € et 277 € par foyer**, en fonction des revenus et de la composition du ménage.

Le chèque énergie ouvre droit aux dispositifs complémentaires de protection : gratuité de mise en service et abattement de 80 % sur les déplacements justifiés par un impayé, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale et en dehors de la période d'alimentation minimale en électricité, absence de frais liés au rejet de paiement.

Le taux d'utilisation du chèque énergie augmente en 2024

Le chèque énergie 2024 a été adressé à **5,6 millions de ménages**. **4,5 millions de chèques ont effectivement été utilisés**, soit un taux d'utilisation de 81,8 %. Pour 2024, compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023, une partie des ménages a dû réaliser une demande de chèque énergie auprès d'un guichet mis en place par l'Etat. Le nombre de bénéficiaires potentiels est estimé à un million de personnes. A l'été 2025, 176 000 ménages avaient réalisé la demande.

Le taux d'usage est variable selon le montant du chèque, sans corrélation forte.



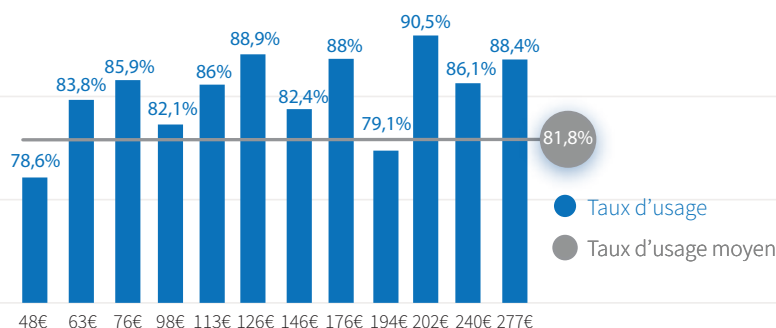
de ménages ont reçu un «chèque énergie» au titre de

En 2024, 98,7 % des chèques servent à régler des factures d'énergie

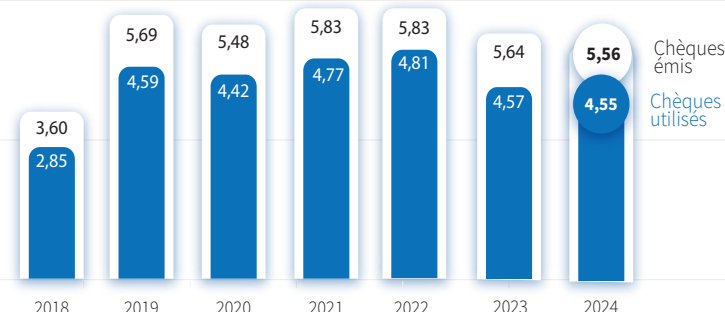
Ils sont utilisés auprès des fournisseurs d'électricité (59,2 %), d'électricité et de gaz (32,4 %), de gaz (2,8 %) ou de fioul (2,3 %).

Les chèques énergie sont également utilisés auprès des gestionnaires de logements-foyers et établissements spécialisés (60 000 chèques, soit 1,3 %) pour le paiement de leurs charges d'énergie. **1 000 ménages ont fait valoir leur chèque auprès des artisans RGE pour financer des travaux de rénovation énergétique.** Compte-tenu de cette faible utilisation et afin de clarifier les modalités d'utilisation auprès des bénéficiaires, la possibilité d'utiliser son chèque énergie pour des dépenses de rénovation énergétique a été supprimée en 2025.

Taux d'utilisation du chèque énergie (en %), selon son montant



Nombre de chèques énergie émis et utilisés (en millions), hors chèques exceptionnels





CHÈQUE
ÉNERGIE

Pour en savoir plus :

[Chèque énergie 2025 : l'envoi interviendra en novembre](#) (Ministère de l'Économie et des Finances, mars 2025)

Sources : Ministère de la Transition écologique (2025), *INSEE* (2022)

Champ : France entière

⚠ Prudence de lecture :

Les effectifs de chèque émis ne tiennent pas compte des créations suite à réclamations.

Cartographie des chèques énergie envoyés et taux d'utilisation du chèque énergie annuel au titre de 2024

La carte du haut ci-contre représentant la volumétrie des ménages bénéficiaires du chèque énergie met en lumière les départements dans lesquels le taux de ménages modestes est important (Nord, arc méditerranéen et territoires ultra-marins).

La carte du bas ci-contre illustre le taux d'utilisation du chèque énergie. Il est supérieur à la moyenne dans 62 départements, et est le plus élevé dans le Pas-de-Calais (86,8%) et la Réunion (85,7%).

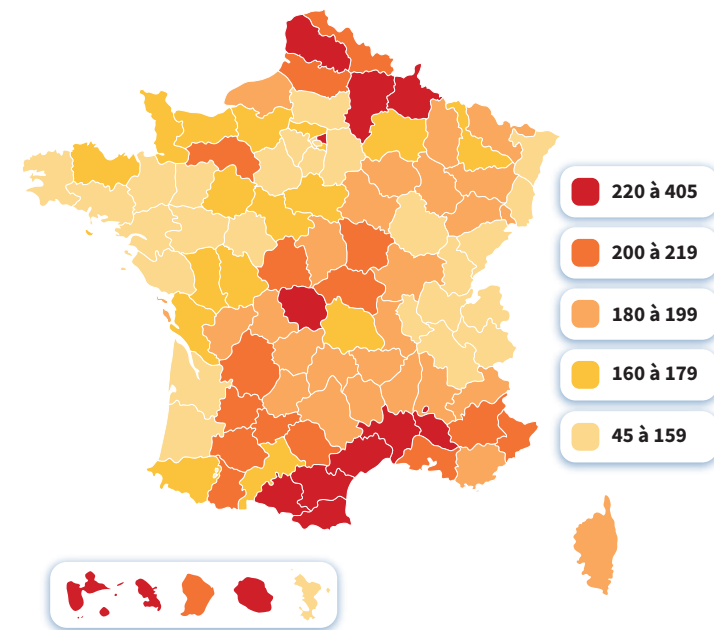
A l'inverse, les taux sont les plus faibles à Mayotte (55,7%), en Guyane (66,8%), à Saint-Martin (75,4%) et Paris (76,4%).

L'envoi des chèques énergie 2025 exceptionnellement reporté au mois de novembre

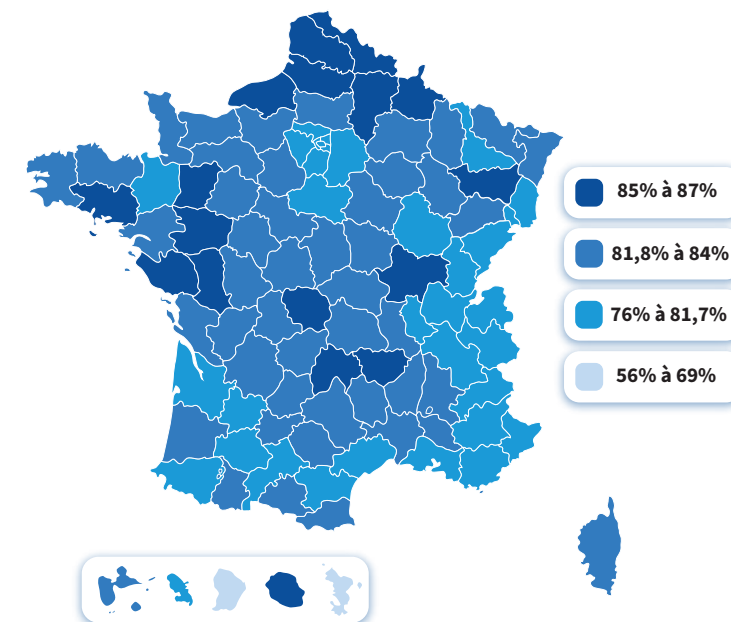
En raison de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025 et de l'évolution des modalités de détection des bénéficiaires du chèque énergie, la campagne d'envoi des chèques a été décalée à la fin de l'année (au lieu du printemps).

Les modalités d'attribution évoluent pour tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation en 2023. Dorénavant, l'attribution du chèque énergie s'appuiera sur le numéro de Point de Livraison (PDL) d'électricité du logement, et sur les revenus du foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité. Pour permettre une attribution automatique du chèque énergie au plus grand nombre, une liste des bénéficiaires sera établie grâce au croisement de plusieurs bases de données (DGFIP, GRDF et fournisseurs d'électricité). Les ménages qui ne seraient pas ainsi automatiquement identifiés pourront se faire connaître via un portail en ligne, ou solliciter le chèque par courrier.

Effectifs de chèques énergie annuels envoyés en 2024 pour 1 000 ménages



Taux d'utilisation du chèque énergie en 2024 (en %)



ZOOM SUR LES PRATIQUES DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DE 4 CCAS*

Le rôle des CCAS/CIAS

Le **CCAS/CIAS est un établissement public administratif** dont le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux et de personnalités qualifiées dans le secteur de l'action sociale (famille, handicap, personnes âgées, lutte contre l'exclusion...). Le **CCAS/CIAS anime une action générale de prévention et de développement social dans le territoire.**

En particulier, il participe à **l'instruction des demandes d'aide sociale légale** (aide médicale, **RSA**, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes (conseil départemental, préfecture, organismes de sécurité sociale...). Il intervient également dans **l'aide sociale facultative** (secours d'urgence, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, prise en charge de factures d'énergie ou d'eau...). L'enquête sur « l'implication des **CCAS/CIAS** en matière de premier accueil et aides facultatives » réalisé par l'**UNCCAS** en 2019 rapporte que **60 % des CCAS/CIAS délivrent des aides spécifiques pour l'énergie**. L'enquête de 2021 estime le budget de ces aides entre 1 000 € et 60 000 € selon la taille de la structure.

Les politiques de soutien à l'énergie : zoom dans 4 CCAS/CIAS en 2024

Depuis 2022, l'**UNCCAS** organise pour l'**ONPE un suivi de 4 CCAS** pour étudier des contextes différents, suivre l'évolution des politiques d'attribution et du nombre de bénéficiaires sur chacun de ces territoires.

L'enquête est réalisée auprès de structures volontaires, sélectionnées pour leur hétérogénéité en termes d'effectif, de situation géographique et de soutien de ces publics.

Cette photographie présente les résultats 2024 des **CCAS** à propos des ménages qui sollicitent des aides à l'énergie, et des indications sur la part de ce budget énergie par rapport au budget total du **CCAS**.

Soures : Enquête interne UNCCAS (2025)

CCAS du Val d'Oust (2023)

2 782 hab.

1 agent

27 accompagnements
13 demandes d'aide à l'énergie
13 bénéficiaires
280 € en moyenne

77 % du budget des aides est dédié à l'énergie
→ 1^{er} poste de dépense

CCAS de Flers

15 000 hab.

12 agents

1 795 accompagnements
93 demandes d'aide à l'énergie
81 bénéficiaires
123 € en moyenne

10 % du budget des aides est dédié à l'énergie
→ 3^e poste de dépense (après l'aide à la restauration scolaire et la mobilité)

CCAS de Limoges

128 000 hab.

450 agents

183 demandes d'aide à l'énergie
108 bénéficiaires
231 € en moyenne

14 % du budget des aides facultatives est dédié à l'énergie

CCAS de Agde

34 000 hab.

172 agents

30 accompagnements
4 demandes d'aide à l'énergie
4 bénéficiaires
224 € en moyenne

12 % du budget des aides est dédié à l'énergie

A Flers et Limoges, une tendance à l'augmentation du nombre de ménages accompagnés, y compris sur les sujets de l'énergie, est notable. Elle s'accompagne d'une légère baisse du montant moyen distribué à Flers (123 € contre 132 € en 2023), et d'une augmentation à Limoges (231 € contre 182 € en 2022).

AIDES FINANCIÈRES DISTRIBUÉES PAR LE SECOURS CATHOLIQUE

Les aides extra-légales du Secours Catholique

La distribution des aides financières du Secours Catholique est régie de manière locale au sein de 72 délégations et 2 400 lieux d'accueil répartis partout en France.

Pour les aides à l'énergie de l'association, deux principes généraux prévalent :

→ **Les aides distribuées ne doivent pas se substituer aux aides financières publiques ;**

→ Elles doivent permettre d'aider les familles à sortir d'une difficulté particulière. En cela, **l'aide ne peut pas être renouvelée de façon récurrente**. Les situations sont étudiées au cas par cas et les aides octroyées au vu de la situation des ménages.

Les aides extra-légales sont rendues possibles par les donations faites par les particuliers et aussi quelques entreprises (mécénat d'entreprise).

Pour en savoir plus :

Rapport d'activité 2024
(Secours Catholique, 2025)

En avril 2023, l'alimentation est devenue le principal facteur de disparités d'inflation entre catégories de ménages
(INSEE, juin 2023)

Source : Secours Catholique – Caritas France (2025)

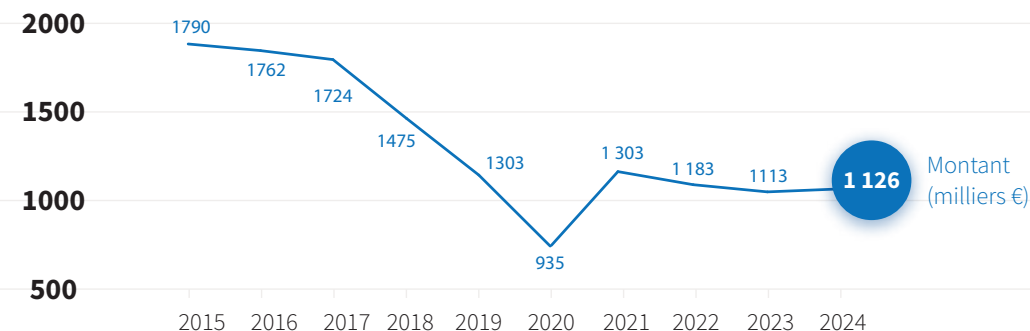
Champ : Ménages aidés par le Secours Catholique

40,9%



des ménages rencontrés en situation d'impayés demandent de l'aide pour payer les factures d'énergie, d'eau ou de loyer en 2024. La proportion est en augmentation depuis 2020 (36,2 % soit +4,7 points)

Montant des aides à l'énergie distribuées par le Secours Catholique (en milliers d'euros)



Une stagnation des aides à l'énergie en valeur absolue mais une augmentation en valeur relative

Entre 2003 et 2013, le budget du Secours Catholique consacré aux aides à l'énergie a doublé, constituant alors **le deuxième poste** le plus important des aides distribuées, après les aides alimentaires.

Depuis 2013, **le montant des aides à l'énergie a diminué** en raison de la limitation des ressources des délégations et du recentrage des aides sur les familles accompagnées sur la durée pour qu'elles sortent de leurs difficultés. En 2024, 1,1 million d'euros a été distribué par le Secours Catholique. Les aides à l'énergie représentent 11,9 % du total des aides en 2023 et 14,4 % en 2024 soit une nette croissance en valeur relative.

Par ailleurs, **les bénévoles témoignent d'une montée en nombre des familles qui ne se chauffent plus depuis l'automne 2022.**

LES DISPOSITIFS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'AMPLEUR POUR LES MÉNAGES MODESTES ET TRÈS MODESTES

MaPrimeRénov' Parcours Accompagné est un dispositif d'accompagnement et de financement pour aider tous les ménages dans leur projet de rénovation énergétique d'ampleur. Le projet de travaux doit permettre un gain d'au moins 2 classes sur l'audit énergétique du logement. La subvention peut atteindre 56 000 € pour les ménages très modestes, à laquelle peut s'ajouter un bonus de sortie de « passoire énergétique ». La subvention contribue au financement de l'accompagnement du ménage (obligatoire) par un Accompagnateur Rénov'.

MaPrimeRénov' Copropriété concerne les travaux effectués sur les parties communes de copropriétés et les travaux sur les parties privatives d'intérêt collectif. L'aide, délivrée sous conditions, peut atteindre 11 250 € par logement, à laquelle peut s'ajouter un bonus de sortie de « passoire énergétique » et une prime individuelle pour les ménages modestes et très modestes.

Avec **Loc'Avantages**, les propriétaires bailleurs bénéficient d'avantages fiscaux en contrepartie de conditions de locations déterminées (conditions de ressources, plafond de loyer). **Ils peuvent bénéficier d'aides financières** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique (jusqu'à 15 000 € par logement).

5,6 millions

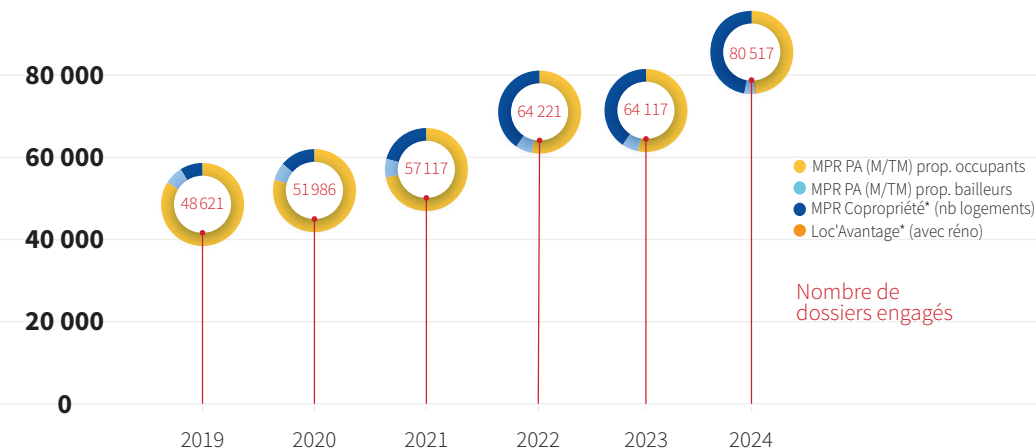
80 517 rénovations d'ampleur pour les ménages modestes et très modestes en 2024 (+ 25,6 %)

Pour en savoir plus :

- 📄 **Rapport d'activité : tous engagés pour l'habitat privé** (Anah, juin 2024)
- 📄 **Les chiffres clés de l'Anah 2024** (Anah, janvier 2025)
- 📄 Plus de détails sur **MaPrimeRénov', Loc'Avantages**

Nombre de rénovations d'ampleur aidées pour les ménages modestes et très modestes (MaPrimeRénov' Parcours Accompagné ménages modestes et très modestes, MaPrimeRénov' Copropriété*, Loc'Avantages* (depuis 2024))

*ces aides de Loc'Avantage concernent également des ménages à revenus intermédiaires et supérieurs, dans une proportion inconnue.



Forte augmentation de la sollicitation de MaPrimeRénov' Parcours Accompagné par les propriétaires occupants

En 2024, **MaPrimeRénov' Parcours Accompagné a été attribuée à 38 790 propriétaires occupants modestes et très modestes** soit un total de 1 592 M€. Le nombre de dossiers augmente de 29 % par rapport à 2023, témoignant d'une appropriation progressive du dispositif par les ménages. Les projets de rénovation sont plus ambitieux, conduisant à une augmentation significative du montant moyen octroyé (39 680 €, + 24 k€ par rapport à 2023).

Les travaux financés par le parcours accompagné permettent un gain énergétique moyen de 66 % chez les ménages modestes et très modestes, et un saut de classe aux logements initialement en étiquette F et G du *DPE* du parc (75,8 % des logements avant travaux).

Au 31 décembre, 3 630 Accompagnateurs Rénov' sont agréés ; un maillage territorial a été constitué et permet de rendre ce service accessible au plus grand nombre.

7 707 conventions Loc'Avantages signées en 2024

La majorité des conventions signées concernent des logements qui ont fait l'objet de travaux (4 435 logements) dont 70 % sont des travaux de rénovation énergétique (soit 3 096 logements subventionnés à hauteur de 23 137 € en moyenne).

LES DISPOSITIFS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'AMPLEUR POUR LES MÉNAGES MODESTES ET TRÈS MODESTES

Pour en savoir plus :

[Réunion de concertation sur le dispositif MaPrimeRénov'](#) (Ministère du logement, 17 juin 2025)

[Enquête sur le dispositif MaPrimeRénov' pour Rénovons](#) (IPSOS, juin 2025)

Source : Anah (2025)

Champ : France

Répartition territoriale du recours aux aides

Les cartes ci-contre présentent la répartition des dossiers engagés en 2024 pour les deux aides principalement sollicitées pour les rénovations d'ampleur.

MaPrimeRénov' Copropriété poursuit sa forte croissance en 2024

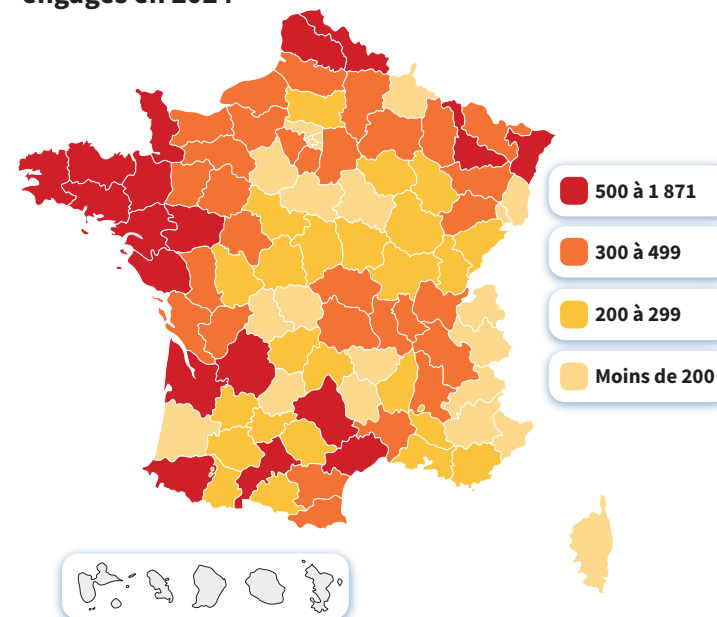
37 971 copropriétaires ont été aidés par MaPrimeRénov' Copropriété en 2024 (+ 26 % par rapport à 2023). Le montant moyen de l'aide s'élève à 11 818 € par logement pour les syndicats de copropriétés (soit un total de 448,7 M€, quasiment le double qu'en 2023). C'est l'engagement de longue date des copropriétés dans les programmes de rénovation qui porte ses fruits (le processus de décision de travaux en copropriété dure plusieurs années, depuis l'audit énergétique, via le vote en Assemblée Générale et jusqu'à la réception des travaux). De plus, **plusieurs collectivités proposent des aides locales qui permettent de soutenir cette dynamique.**

Suspension du guichet et ajustements du dispositif MaPrimeRénov' parcours accompagné en 2025

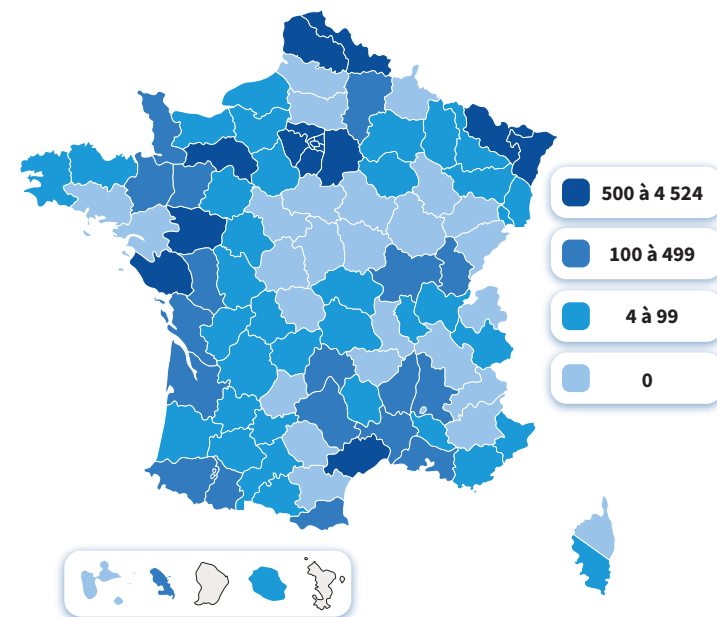
Au cours du 1er semestre 2025 **le dispositif a connu une forte dynamique**, avec un rythme de rénovations d'ampleur engagées 3 fois supérieur à celui constaté en 2024 durant la même période. Face à l'enjeu de respecter les engagements budgétaires, à l'augmentation importante des délais d'instruction des demandes, et aux risques de fraudes et d'inflation des prix, **le dépôt de demandes d'aides a été suspendu du 23 juin au 30 septembre.**

Les conditions d'éligibilité ont en outre été modifiées : désormais, dans le cas d'un ménage très modeste, la subvention maximale possible est de 32 000€ HT.

Dossiers MaPrimeRénov' Parcours Accompagné Propriétaires occupants modestes et très modestes engagés en 2024



Dossiers MaPrimeRénov' Copropriétés engagés en 2024



MAPRIMERÉNOV' POUR UNE RÉNOVATION PAR GESTE

- Plus de détails sur **MaPrimeRénov'**
- **MaPrimeRénov' : bilan 2024** (Anah, mars 2025)
- **Effet de l'isolation thermique des logements sur la consommation réelle d'énergie résidentielle** (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, juillet 2025)
- **Rénovation performante par étape en logement individuel** (ADEME, janvier 2021)

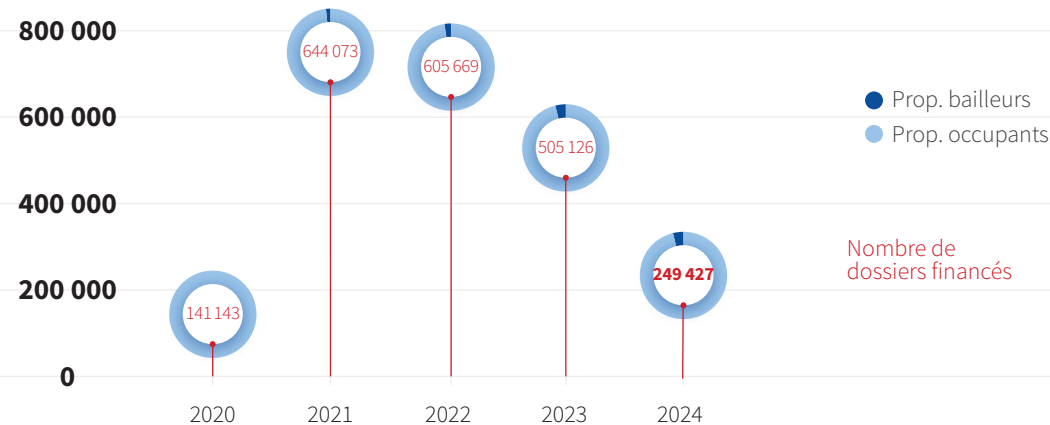
Champ : France

Source : Anah (2025)

MaPrimeRénov' « rénovation par geste » finance de manière forfaitaire les gestes d'isolation thermique ou l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. La réalisation d'un geste de ventilation est conditionnée à la réalisation de travaux d'isolation thermique. Cette aide est accessible à tous les propriétaires (occupants et bailleurs) avec des revenus très modestes, modestes et intermédiaires. Le montant du forfait varie en fonction de la catégorie de revenus.

Les ménages aux ressources très modestes peuvent bénéficier d'une avance allant jusqu'à 50 % maximum du montant de la prime.

Nombre de dossiers MaPrimeRénov' rénovation par geste financés (hors MPR Sérénité et MPR Copropriété)



Réduction de moitié du nombre d'aides MaPrimeRénov' par geste distribuées en 2024...

En 2024, **249 427 dossiers MaPrimeRénov' ont été financés** pour un budget total de 903 millions d'euros. Cela pourrait être lié à une meilleure attractivité des dossiers « Parcours Accompagnés » dont les forfaits ont été largement réhaussés, un moindre attrait des forfaits révisés pour les « rénovations par geste », ou aussi à la poursuite de la baisse de la demande en travaux (hausse des prix, inflation, perte de capacité d'investissement des ménages).

Le montant moyen de l'aide MaPrimeRénov' par geste **s'élève à 3 622 €** : 3 631 € chez les propriétaires occupants et 3 397 € chez les propriétaires bailleurs. Ces montants sont en légère diminution par rapport à 2023 (- 6%).

... du fait de la réorientation des budgets vers les rénovations d'ampleur

En 2024, l'Anah a délivré 3,29 milliards d'euros de subvention pour la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' parcours accompagné, MaPrimeRénov' par geste et MaPrimeRénov' Copro). Cela représente 20 % de budget supplémentaire par rapport à 2023 (2,74 milliards d'euros pour MaPrimeRénov' Sérénité, MaPrimeRénov' Copropriétés et MaPrimeRénov').

En revanche, la nature des travaux aidés change drastiquement : **en 2024, 70 % du budget concerne les rénovations d'ampleur**, alors que seul 30 % du budget leur était consacré en 2023.

Les ménages modestes et très modestes restent les principaux bénéficiaires des aides : ils représentent 81 % des dossiers MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, et 67 % des dossiers MaPrimeRénov' par geste.



DISPOSITIF D'AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMPAGNONS BÂISSEURS



L'auto-rénovation accompagnée (ARA)

Le mouvement des Compagnons Bâisseurs est le premier réseau national de l'auto-réhabilitation accompagnée. La démarche repose sur **un accompagnement de ménages vulnérables dans la rénovation de leur logement au travers d'un chantier d'auto-réhabilitation**, pour sortir du mal logement et favoriser la remobilisation des habitants.

Les travaux menés avec les locataires de leur logement peuvent concerner l'entretien, l'agencement, l'embellissement et la remise en état du logement, les travaux relevant de l'entretien locatif. Avec les propriétaires occupants, les chantiers peuvent engager des travaux de second œuvre, notamment dans le cadre des rénovations thermiques, voire de gros œuvre et tout corps d'état pour des sorties d'insalubrité. **L'accompagnement, par un opérateur spécialisé, permet d'assurer la sécurité du chantier et la bonne mise en œuvre des travaux.** L'auto-réhabilitation accompagnée permet de renforcer l'impact social et économique des projets au profit des habitants, grâce à :

- **L'acquisition de compétences, la mobilisation de l'entraide** ;
- **La réduction du reste à charge** des opérations ;
- **La réalisation de projets de plus grande ampleur** (par rapport au projet initial) sans accroissement du coût global ;
- **La diminution des risques d'abandon** par une mobilisation soutenue des habitants ;
- **L'inclusion sociale des ménages** en grande difficulté.

Pour en savoir plus :

-  **Rapport d'activité**
(Association Nationale des Compagnons Bâisseurs, 2024)
-  **Bâtir et agir ensemble face aux urgences sociales et climatiques : projet politique 2024-2028**
(Association Nationale des Compagnons Bâisseurs, 2024)

Source : Association Nationale des Compagnons Bâisseurs (2025)

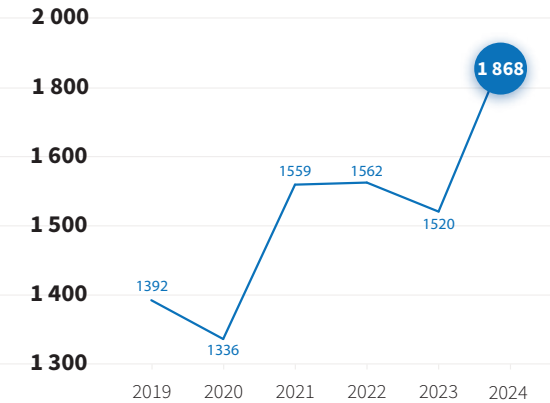
1 868



chantiers
d'ARA en
2024

(dont 187 permis
par le fonds
travaux)

Nombre de chantiers d'ARA engagés par l'ANCB



L'ANCB accompagne les ménages en situation de précarité énergétique à la réalisation de travaux de confort thermique dans le cadre de l'ARA. Elle intervient en complémentarité des dispositifs existants, en répondant aux besoins non couverts (publics spécifiques, travaux non éligibles, contextes d'intervention spécifiques...).

L'ANCB lutte depuis de nombreuses années contre la précarité énergétique. Avec la mise en place du fonds travaux Compagnons Bâisseurs en 2023, le déploiement des plateformes de récupération et de réemploi de matériaux, l'expérimentation Ensembliers solidaires et Territoire zéro exclusion énergétique, les Compagnons Bâisseurs affirment leur ambition de démontrer que l'ARA peut être un levier pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements les plus précaires.

Quelques chiffres clés en 2024 (dont 187 permis par le fonds travaux) :

- 4 892 ménages accompagnés, soit plus de 12 286 habitants bénéficiaires
- 2 714 animations collectives avec les habitants
- 549 bénévoles, 384 salariés, 151 volontaires et 119 salariés en insertion



CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE « PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE »

Les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Créés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, les **CEE** incitent les fournisseurs d'énergie dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret (« les obligés ») à **promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients**. Ils peuvent réaliser des opérations standardisées, valoriser des opérations spécifiques, ou financer des programmes ou racheter des **CEE** aux « éligibles » (collectivités locales, Anah et bailleurs sociaux).

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte a créé une **obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique à partir du 1^{er} janvier 2016**. Le dispositif « coup de pouce » complète l'offre pour les ménages précaires.

Volumes de CEE « précarité énergétique » délivrés

Du 01/01/2018 au 01/06/2025, **1 496 TWh^{cumac} de CEE « Précarité énergétique » ont été délivrés sur le registre national des CEE**, dont 631 GWh^{cumac} depuis le 01/01/2022.

Du 01/01/2022 au 31/05/2025, 628 GWh^{cumac} ont été délivrés à des collectivités territoriales, et 5,9 TWh^{cumac} à des bailleurs sociaux. 95,4 % ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3,1 % via des opérations spécifiques, 1,5 % via des programmes d'accompagnement.

8 opérations standardisées représentent 89 % des volumes de CEE « précarité énergétique » délivrés



17,83 %
Isolation de combles ou de toitures



17,50 %
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau



16,39%
Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)



16,16 %
Isolation des murs



6,49 %
Isolation d'un plancher



5,91 %
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire



4,23 %
Chaudière individuelle à haute performance énergétique



3,44 %
Chaudière biomasse individuelle

Pour en savoir plus :

 **Dispositif des CEE**
(Ministère de la Transition Énergétique)

 **Catalogue des programmes CEE**
(Ministère de la Transition Écologique, mars 2025)

Les « coups de pouce » actuellement disponibles

- « **Chauffage** » (depuis janvier 2019) ;
- « **Rénovation performante d'une maison individuelle** » (depuis octobre 2020) ;
- « **Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif** » (depuis octobre 2020).

Plusieurs programmes de lutte contre la précarité énergétique

Il existe actuellement **sept programmes** ciblant les ménages précaires. Ils sont présentés succinctement à la page suivante (budget, date de fin de programme, structure porteuse).



Les programmes CEE dédiés au logement :

Slime

📄 **56,13 M€**

(date de fin du programme : 31/12/2027 ;
le programme délivre des CEE précarité énergétique)

→ **Porté par Cler solutions**

Repérer, diagnostiquer et orienter et accompagner les ménages en précarité énergétique vers des solutions durables.

BAIL RENOV'

📄 **25 M€**

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par la fédération SOLIHA**, solidaires pour l'Habitat

Embarquer propriétaires et locataires du parc locatif privé dans la mise en place de travaux de rénovation et d'actions de sobriété énergétiques.

Fonds de Garantie pour la Rénovation Énergétique

📄 **19 M€**

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par la SGFGAS**

Renforcer l'appui aux ménages modestes en facilitant la délivrance des éco-prêts par les banques ; établir un cadre plus favorable aux prêts collectifs pour la performance énergétique pour accélérer la rénovation énergétique des immeubles collectifs.

Territoires Zéro Exclusion Énergétique

📄 **15 M€**

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par STOP Exclusion Énergétique**

Lever les obstacles à la rénovation performante de l'habitat des propriétaires occupants en situation de grande précarité.

Toits d'abord 2

📄 **8 M€**

(date de fin du programme : 31/12/2026 ;
le programme délivre des CEE précarité énergétique)

→ **Porté par la Fondation pour le Logement des Défavorisés**

Produire des logements locatifs « très sociaux » et très haute performance énergétique, destinés à des ménages les plus défavorisés, en situation de précarité sociale, économique et énergétique.



Les programmes CEE dédiés à la mobilité :

Territoire, Inclusion, Mobilité Sobriété (TIMS)

📄 **35 M€**

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par Cler Solutions**

Contribuer à la structuration du secteur en émergence de l'éco-mobilité inclusive via la création d'un centre de ressources partenarial et le déploiement de solutions locales.

Mon Vélo de A à Z

📄 **20 M€**

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) et FUB Services**

Accompagner 15 000 personnes en situation de précarité économique et sociale vers la mobilité à vélo.

PROGRAMME CEE SLIME DE CLER SOLUTIONS

Le programme Slime

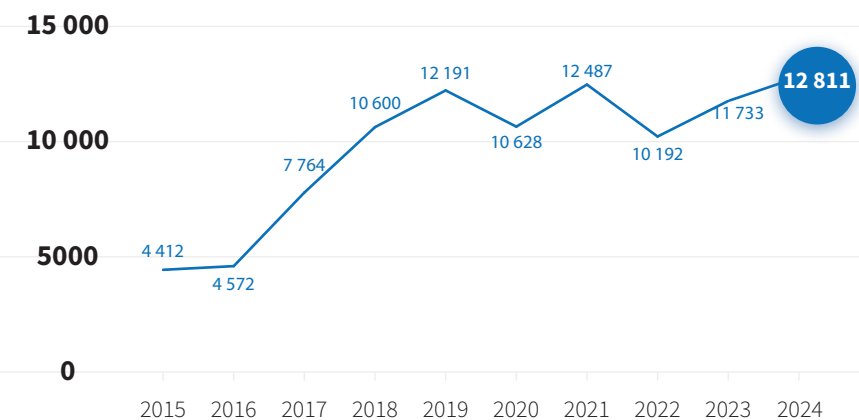
Créé en 2013, c'est **un outil d'ingénierie territoriale à destination des collectivités** pour mettre en œuvre une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique. En rejoignant le programme, les collectivités bénéficient d'une méthodologie, d'outils et de financements qui peuvent couvrir jusqu'à 60 % de leurs dépenses (en 2024). La méthodologie se décline en trois étapes :

- **Repérer les ménages en situation de précarité énergétique**, notamment grâce à la mise en réseau des acteurs du territoire
- **Réaliser un diagnostic sociotechnique** à leur domicile
- **Orienter les ménages vers des solutions durables et adaptées**, avec un soutien renforcé pour les ménages les plus fragiles

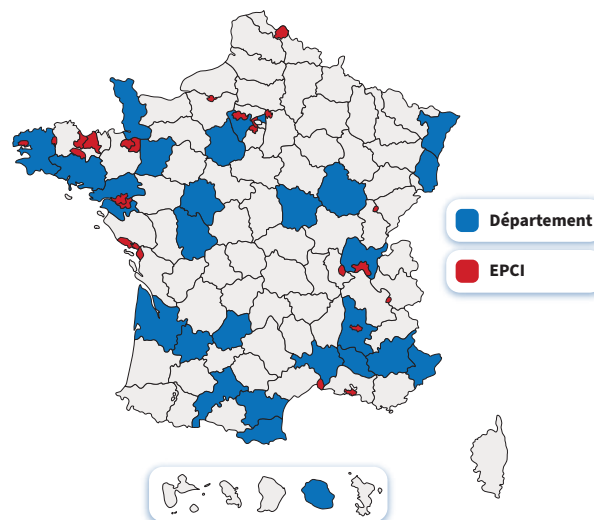
Les apports du programme

- Entre 2013 et 2024, plus de **99 000 ménages ont été repérés, ont bénéficié d'un diagnostic sociotechnique et ont été orientés** vers des solutions durables et adaptées ;
- Chaque ménage a bénéficié de **conseils personnalisés** et de l'installation de petits équipements d'économie d'énergie et d'eau (permettant une économie de 170 € en moyenne par logement la première année) ;
- Après la visite, **65 % des ménages entreprennent une action engageante** : réaliser des travaux, solliciter des aides financières, déménager...

Nombre de ménages accompagnés dans le cadre des Slime



Slime en cours en 2024



Bilan 2024 du programme

- **52 collectivités locales pilotent un Slime**
- Le programme a financé 6,8 millions d'euros sur les **13,5 millions d'euros investis** par les collectivités dans leur territoire.
- **12 811 ménages ont été pris en charge et accompagnés**. 42 % des ménages sont propriétaires occupants, 28 % locataires du parc privé et 28 % locataires du parc social.
- 4 ménages accompagnés sur 10 font l'objet d'un « soutien renforcé » (aide à l'échelonnement d'une dette d'énergie, médiation bailleur-locataire, accompagnement vers un dispositif d'aide aux travaux...).
- Près de 10% des ménages accompagnés bénéficient d'un suivi un an après la visite à leur domicile.

Pour en savoir plus :

- Plus de détails sur le site internet du programme : www.programme-slime.fr
- **Rapport d'activité 2024** (groupe Cler, 2025)

Source : Cler solutions (2025)

PROGRAMME CEE TOITS D'ABORD 2

DE LA FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS

Le programme Toits d'Abord 2

Porté par la Fondation pour le Logement des Défavorisés, il vise **la production de logements abordables** sur l'ensemble du territoire. Créé en 2012 et reconnu « programme de lutte contre la précarité énergétique », il consiste en **un soutien à l'investissement accordé aux maîtres d'ouvrages associatifs agréés par l'État, ou à des bailleurs sociaux en lien avec des associations, sur la base d'opérations dans l'existant le plus souvent.**


L'objectif est double :


→ **Rénover des bâtis impropres à l'habitation ou des logements énergivores** pour en faire des logements performants énergétiquement, confortables, économes en charges, au loyer plafonné et solvabilisé par l'aide personnalisée au logement ;

→ **Proposer ces nouveaux logements à des personnes ne pouvant accéder à l'offre locative classique** du fait de très faibles ressources, de parcours en hébergement, hôtel, habitat indigne..., avec un accompagnement apporté à ces personnes dans la reconquête de leurs droits et de leur autonomie.

Les opérations mobilisent nécessairement des subventions PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ou Anah Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI), le concours des collectivités locales et d'autres partenaires financiers publics ou privés. Le programme Toits d'abord 2 est assuré grâce aux fonds des donateurs de la Fondation (53 %) et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (47 %).

Pour en savoir plus :

 [Le programme Toits d'Abord 2 sur le site de la Fondation](#)

 [L'état du mal logement en France, rapport annuel et synthèse](#) (Fondation pour le Logement des Défavorisés, 2025)

Source : Fondation pour le Logement des Défavorisés (2025)

Le programme est opérationnel depuis 2012

Principaux résultats observés :

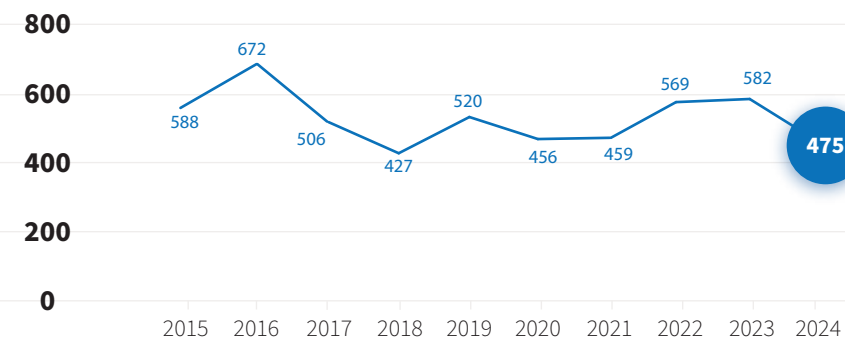
→ **88 % des projets soutenus concernent des opérations de réhabilitation** : leur objectif est d'atteindre des performances de classe A, B ou C à partir des logements de classes E, F ou G. Le gain moyen observé est de 4 classes *DPE*, soit une performance améliorée de 65 %. 12 % concernent des constructions neuves : performances A ou B du *DPE*.

→ **562 logements soutenus en moyenne chaque année**, soit 7 312 logements soutenus depuis 2012

→ **8 830 € de contribution** accordée en moyenne par logement

→ **64,5 M€ de contributions** accordées au total entre 2012 et 2022

Évolution du nombre de logements financés par le programme Toits d'Abord 2



PROGRAMME CEE TIMS DE CLER SOLUTIONS

Pour en savoir plus :

🔗 Le [centre de ressources](#) et [la plateforme de suivi et d'analyse des résultats](#)

Les objectifs du programme Tims

A l'horizon 2027, le programme vise des retombées socio-économiques et environnementales concrètes dans la mobilité : **réduire la dépendance aux énergies fossiles, diminuer les impacts des transports sur le climat et la qualité de l'air, faire reculer la précarité liée à la mobilité, et permettre un retour à la mobilité pour les personnes isolées et vulnérables** et par extension le retour à l'emploi des publics en parcours d'insertion, l'amélioration de l'accès aux soins, à la culture...

Le programme est organisé autour de 3 grands enjeux dans lesquels l'innovation vient du fait que **chaque action doit être à la fois durable et inclusive.**

Le soutien de 71 projets de mobilité durable et inclusive

Chaque projet local combine **l'accompagnement au changement de pratiques, le développement ou le renforcement de services de mobilité, et de la sensibilisation et communication.**

Ces solutions s'adressent à des publics en précarité-mobilité : publics en insertion ou en recherche d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux ou personnes à revenus modestes à très modestes, personnes en situation de handicap, populations isolées, publics captifs de l'usage de la voiture thermique individuelle...

En 2024, près de 400 actions ont été lancées au sein de ces projets :

→ 58 proposent de l'accompagnement individuel, 185 de l'accompagnement collectif

→ 98 proposent des solutions, dont 30 de covoiturage ou d'autostop, 17 de transport à la demande, 31 sur les modes actifs, 6 de mobilité inversée, 14 d'autopartage

Au total, 135 collectivités sont partenaires ou soutien du projet, couvrant ainsi 328 EPCI en France. 63 000 personnes sont accompagnées, ou bénéficient d'une solution Tims.

L'encouragement des politiques locales et l'amélioration de leur intégration aux niveaux régional et national

Le programme accompagne **neuf territoires** pour concevoir des politiques décloisonnées en

matière de mobilité, d'inclusion et de transition énergétique. Il contribue aussi à renforcer la structuration de ces politiques au niveau régional grâce à l'appui de 10 pilotes régionaux.

La formation et professionnalisation du secteur de la mobilité durable et inclusive

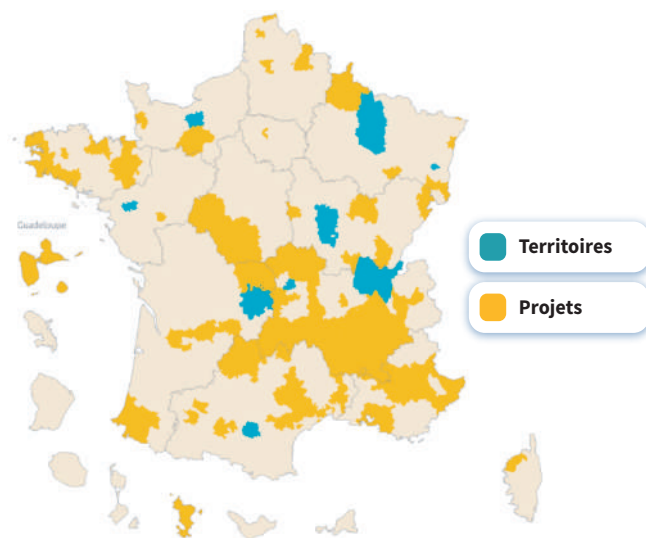
Le programme soutient le développement de deux métiers via la formation de :

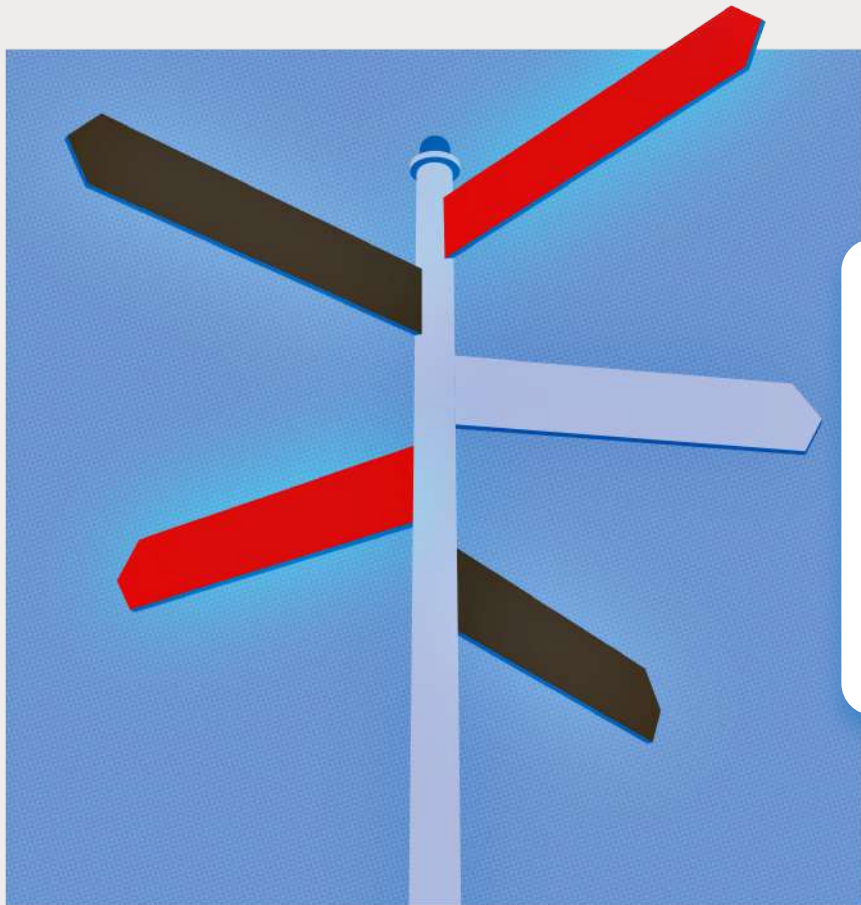
→ **100 conseillers en mobilité durable et inclusive :** ils accompagnent les publics vulnérables ou en situation de précarité-mobilité vers des solutions de mobilité socialement accessibles et écologiquement adaptées.

→ **100 chargés de développement territorial mobilité durable et inclusive :** ils contribuent à la conception ou la planification des solutions adaptées en animant un éco-système territorial.

Le programme produit de l'information et des ressources expertes mises à disposition dans le **centre de ressource en ligne.**

Territoires et projets Tims en 2024





4

| ET AILLEURS EN EUROPE ?

LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EN EUROPE

🔗 **EU guidance on energy poverty** (Commission européenne, octobre 2023)

Source : Eurostat (2024) EU-SILC

Année de référence : 2023

L'Union Européenne définit pour la première fois la précarité énergétique en 2023. La précarité énergétique est « **pour un ménage, le manque d'accès aux services énergétiques essentiels qui assurent des niveaux de base et des niveaux décents de vie et de santé, notamment des systèmes adéquats de chauffage, d'eau chaude, de refroidissement, d'éclairage et d'alimentation des appareils en énergie, compte tenu du contexte national pertinent, de la politique sociale nationale existante et d'autres politiques nationales pertinentes, en raison d'une combinaison de facteurs, y compris, au moins, le caractère inabordable, un revenu disponible insuffisant, des dépenses énergétiques élevées et la faible efficacité énergétique des logements** » (directive relative à l'efficacité énergétique 2023/1791).

Un phénomène encore difficile à suivre au niveau européen

La récente définition de la précarité énergétique met en exergue le caractère multidimensionnel du phénomène. Logiquement, le suivi de la précarité énergétique est complexe car il nécessite la prise en compte d'un bouquet d'indicateurs.

La Commission Européenne établit une liste de onze indicateurs disponibles dans la base de données d'Eurostat, et en particulier EU-SILC (statistic on income and living conditions) qui est une collecte de données annuelle harmonisée entre pays européens. Trois d'entre eux sont présentés dans la suite du document.

Les difficultés des Européens dans leur logement

En moyenne en Europe (EU-27), **9,2 % de la population déclarent une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement en hiver** (-1,4 point). En France, le taux s'élève à 11,8 % (-0,3 point par rapport à 2023).

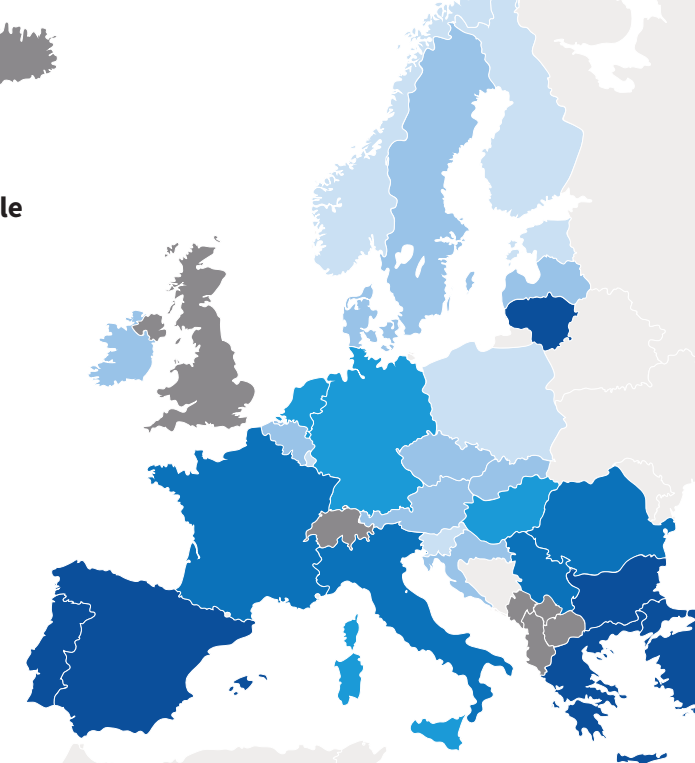
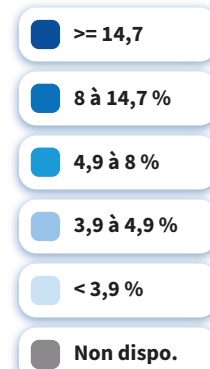
6,9 % de la population déclarent des arriérés de factures courantes liées aux services publics au cours de l'année écoulée (proportion stable depuis 2022). **En France, le taux s'élève à 8,0 %** (+0,5 point).

41,3 millions

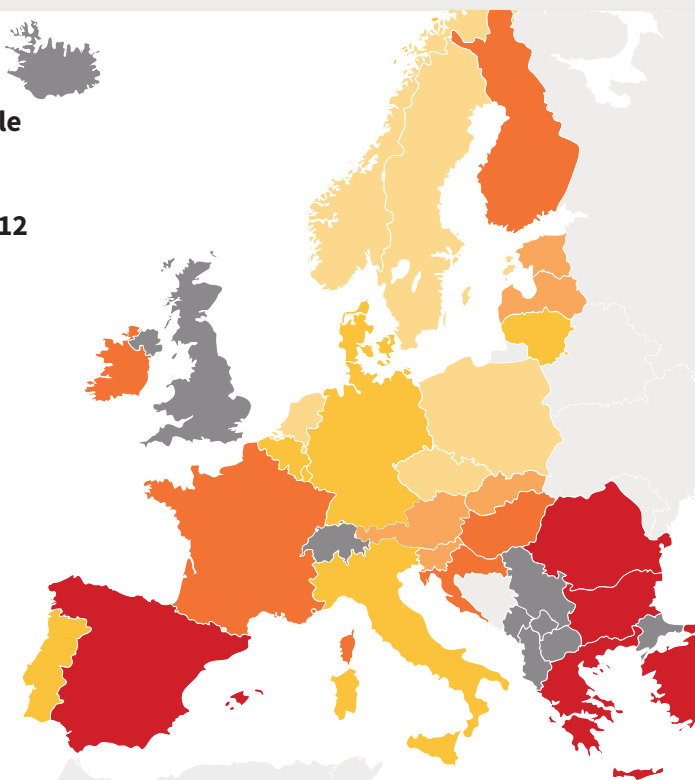
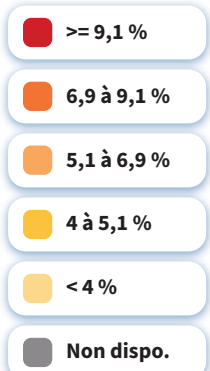


d'Européens déclarent une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement pendant l'hiver en Europe, en 2024

Part de la population nationale déclarant une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement en hiver en 2024



Part de la population nationale déclarant des arriérés de factures courantes liées aux services publics au cours des 12 derniers mois en 2024



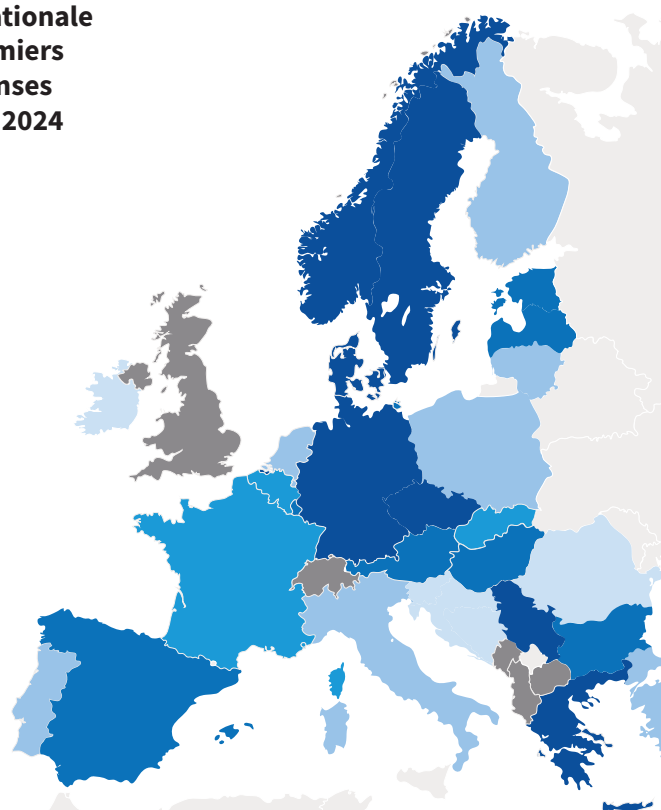
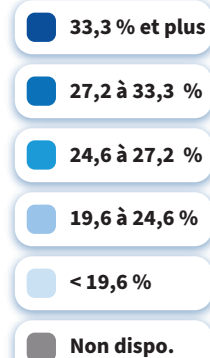
🔗 [Study on optimisation of energy poverty indicators collected at EU and national level](#) (Commission Européenne, Juillet 2024)

🔗 [How to develop an energy poverty assessment : covenant of mayors guidebook](#) (Commission Européenne, Juillet 2025)

🔗 [Energy Poverty Indicators Dashboard](#) (EPAH, consulté en Juillet 2025)

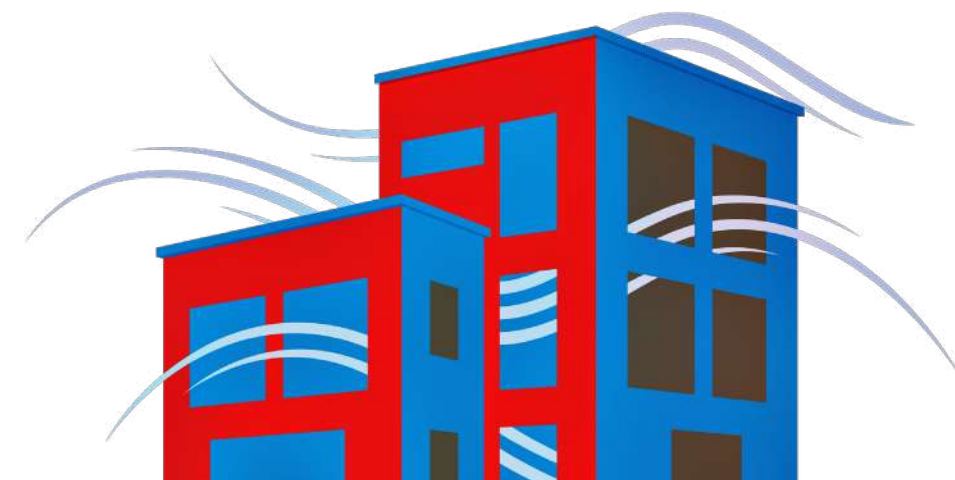
Source : Eurostat (2025) EU-SILC

Part de la population nationale à faibles revenus (2 premiers déciles) ayant des dépenses élevées de logement en 2024



Plus d'un quart des européens a des dépenses élevées pour son logement

En 2024, parmi la population des deux premiers déciles (c'est-à-dire les 20 % de ménages les plus modestes), **27,8 % d'européens** (-1,1 point) **dépensent plus de 40 % de leur revenu disponible pour le poste de logement** (déduction faite des allocations de logement). **En France, ce taux s'élève à 25,2 %** (+1 point), soit une constante augmentation depuis 10 ans, contrairement à la tendance européenne à la baisse.



GLOSSAIRE

Agreste

Statistique, évaluation et prospective Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

ANAH

Agence Nationale de l'Habitat

ANCB

Association Nationale des Compagnons Bâisseurs

CCAS / CIAS

Centre Communal d'Action Sociale/ Centre Intercommunal d'Action Sociale

CEE

Certificat d'Economie d'Energie

CEEB

Centre d'Etudes de l'Economie du Bois

CGDD

Commissariat Général au Développement Durable Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité et des Négociations Internationales sur le Climat et la Nature

CNLE

Conseil National des Politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion Sociale

DGEC

Direction Générale de l'Energie et du Climat, Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité et des Négociations Internationales sur le Climat et la Nature

DIHAL

Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement habitat

DROM

Départements et Régions d'Outre-Mer

DPE

Diagnostic de Performance Energétique

DREES

Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

ENL

Enquête Nationale Logement

ERFS

Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux

FSL

Fonds de Solidarité Logement

GPL

Gaz de Pétrole Liquéfié

INSEE

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MTE

Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité et des Négociations Internationales sur le Climat et la Nature

ONU

Organisation des Nations Unies

ONRE

Observatoire National de la Rénovation Energétique

PCI

Pouvoir Calorique Inférieur. C'est la quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, à l'exclusion de la chaleur de condensation de la vapeur d'eau produite. (bois, fioul, gaz, propane)

RFR

Revenu Fiscal de Référence

RMI

Revenu Minimum d'Insertion

RSA

Revenu Solidarité Active. Le RSA assure à une personne ou à son foyer un revenu minimum. Ce revenu minimum garanti varie selon la composition du foyer

SDES

Service des Données et Etudes Statistiques, Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité et des Négociations Internationales sur le Climat et la Nature

SMIC

Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance

SRCV

Enquête statistique sur les Ressources et Conditions de Vie

TEE

Taux d'Effort Energétique (TEE_3D: l'indicateur est restreint aux ménages appartenant aux trois premiers déciles de revenus par unité de consommation)

TTC

Toutes Taxes Comprises

UC

Unité de Consommation

UNCCAS

Union Nationale des Centres Communaux d'Action Social



REMERCIEMENTS

Cette édition du tableau de bord de l'Observatoire national de la précarité énergétique a été supervisée par **Christina Nirup** et **Lise-Marie Dambrine** (ADEME). Les contenus sont coordonnés par **Jennifer Daude** (Énergies Demain) et la mise en page par **Lucie Bonnet** (ADEME), en lien avec l'agence **Orignal**.

Nous remercions aussi l'équipe-projet élargie qui travaille avec l'ONPE à l'ADEME : **Patrick Jolivet, Jérémie Almosni, Cécile Gracy, Sylvain Bessoneau, Souad Bouallala-Selmi, Pierre Deroubaix, Pierre Taillant, Ariane Rozo, Ninot Ramialinarivo, Laurence Passeniers** et **Floriane Piau**.



L'ONPE remercie ses partenaires pour leurs contributions à cette édition, et particulièrement :

Morann Binet, Louise Faure, Chloé Gauquelin, Constance Horeau-Beghi, Antoine Pestour et **Michael Prevost**

→ ANAH

Martin Dassieu, Suzanne de Cheveigné, Alexandre Lagogue et **Lydie Milet**

→ ANCB

Marie Moisan, Soazig Rouillard et **Eléanore Vinais**

→ Cler solutions

Nathalie Douziech, Virginie Grandou et **Jérôme Zielinski**

→ EDF

Clarisse Morvan

→ ENGIE

Florian Huyghe, Julie Courbin et **Hélène Denise**

→ Fondation pour le logement

Ambre Colovray et **Caroline Keller**

→ Médiateur national de l'énergie

Wissem Baba-Moussa, Théo Jobkel, Tina Léger, Esther Lhermite, Tristan Loisel, Christophe Meilhac, Bérengère Mesqui, Caroline Pinton et **Anne-Sophie Reuzé**

→ Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité et des Négociations Internationales sur le Climat et la Nature

Johanna Bouheret

→ Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté

François Boulot, Anne-Claire Maho et **Raphaël Quartier**

→ Secours Catholique

Cédric Belloir, Yohann Desfoux, Matthieu Marchand et **Florence Verkarre**

→ TotalEnergies

Sabrina Bastard

→ UNCCAS

Lilou Heas et **Thibault Guérin**

→ Wimoov





Observatoire National de la Précarité Énergétique

www.onpe.org